

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-068

Publication le		Présents	36	Pour	46
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M14 - Budget annexe tourisme - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranée, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranée, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018.

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives. Il est constaté une différence sur le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 8 835,08 €. Cette différence provient d'une écriture non budgétaire passée par erreur par la trésorerie reprenant le résultat 2016 du budget annexe de l'Office du tourisme de Vic la Gardiole. Cette erreur sera régularisée, par celle-ci, sur l'exercice 2018 au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 68,21 % sur la section de fonctionnement et de 32,87 % sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance sur les opérations budgétaires entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	71 088,25	71 088,25
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	17 091,43	19 088,25
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	11 706,44
TOTAL	17 091,43	30 794,69
SOLDE D'EXECUTION BRUT	13 703,26	
RESULTAT REPORTE 2016	-19 088,25	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	-5 384,99	
RESTES A REALISER DEPENSES	2 036,40	
BESOIN DE FINANCEMENT	7 421,39	

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	498 212,00	498 212,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	310 171,50	223 052,39
OPERATIONS D'ORDRE	11 706,44	0,00
TOTAL	321 877,94	223 052,39
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-98 825,55	
RESULTAT REPORTE 2016	122 316,97	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	23 491,42	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 384,99	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 491,42	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	18 106,43	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission de la réponse de l'autorité territoriale
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-069

Publication le		Présents	36	Pour	46
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M14 - Budget annexe ZAE - Approbation compte administratif et compte de gestion
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranée, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranée, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu dépenses réelles tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	3 219 739,97	3 219 739,97
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	1 524 576,56
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	0,00	1 524 576,56
SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 524 576,56	
RESULTAT REPORTE 2016	-3 219 739,97	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	-1 695 163,41	
RESTES A REALISER	0,00	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	1 695 163,41	

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	1 695 163,41	1 695 163,41
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
SOLDE D'EXECUTION BRUT	0,00	
RESULTAT REPORTE 2016	1 695 163,41	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	1 695 163,41	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 695 163,41	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 695 163,41	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	0,00	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-070

Publication le		Présents	36	Pour	46
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M14 - Budget annexe ZAE l'Embosque - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612.12, L.2121.31, et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranée, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranée, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 5,74 % sur la section de fonctionnement, il n'y a pas d'opération réelle en section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal.

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	65 765,00	65 765,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	1 764,20	0,00
TOTAL	1 764,20	0,00
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-1 764,20	
RESULTAT REPORTE 2016	23 710,13	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	21 945,93	
RESTES A REALISER		
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	67 785,80	67 785,80
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	3 775,00	2 010,80
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	1 764,20
TOTAL	3 775,00	3 775,00
SOLDE D'EXECUTION BRUT	0,00	
RESULTAT REPORTE 2016	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 945,93	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	21 945,93	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-071

Publication le		Présents	36	Pour	42
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	5

Objet :	M14 - Budget Principal - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives Budgétaires du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranée, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranée, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 89,79 % sur la section de fonctionnement et de 70,46 % sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	43 202 654,66	43 202 654,66
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	25 896 600,30	5 926 216,69
OPERATIONS D'ORDRE	2 572 667,44	7 687 678,75
TOTAL	28 469 267,74	13 613 895,44

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-14 855 372,30
------------------------	----------------

RESULTAT REPORTE 2016	-3 201 085,27
-----------------------	---------------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	-18 056 457,57
--------------------------	----------------

RESTES A REALISER	1 333 777,78	852 000,00
-------------------	--------------	------------

BESOIN DE FINANCEMENT	18 538 235,35
-----------------------	---------------

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	102 663 862,90	102 663 862,90
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	69 047 291,65	82 485 825,11
OPERATIONS D'ORDRE	5 514 721,10	399 703,79
TOTAL	74 562 012,75	82 885 534,90

SOLDE D'EXECUTION BRUT	8 323 522,15
------------------------	--------------

RESULTAT REPORTE 2016	18 901 652,34
-----------------------	---------------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	27 225 174,49
--------------------------	---------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-18 056 457,57
SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 225 174,49
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	9 168 716,92

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-072

Publication le		Présents	36	Pour	46
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M4 - Budget Valorisation des déchets des professionnels - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018.

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 87,08 % sur la section de fonctionnement et de 81,15 % sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	511 125,06	511 125,06
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	369 765,31	18 627,06
OPERATIONS D'ORDRE	36 843,91	329 729,14
TOTAL	406 609,22	348 356,20

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-58 253,02
------------------------	------------

RESULTAT REPORTE 2016	-18 627,06
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	-76 880,08
--------------------------	------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	76 880,08
-----------------------	-----------

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	1 897 594,20	1 897 594,20
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	1 223 616,97	1 362 984,95
OPERATIONS D'ORDRE	329 729,14	36 843,91
TOTAL	1 553 346,11	1 399 828,86

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-153 517,25
------------------------	-------------

RESULTAT REPORTE 2016	459 398,20
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	305 880,95
--------------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-76 880,08
SECTION DE FONCTIONNEMENT	305 880,95
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	229 000,87

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2018-073

Publication le		Présents	36	Pour	46
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M4 - Budget annexe fouilles archéologiques - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 66.98 % sur la section de fonctionnement et de 0 % sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	14 601,83	14 601,83
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	1 797,38
TOTAL	0,00	1 797,38
SOLDE D'EXECUTION BRUT	1 797,38	
RESULTAT REPORTE 2016	10 367,83	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	12 185,21	
RESTES A REALISER	0,00	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	262 426,92	262 426,92
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	106 194,85	115 250,00
OPERATIONS D'ORDRE	1 797,38	0,00
TOTAL	106 992,23	115 250,00
SOLDE D'EXECUTION BRUT	8 257,77	
RESULTAT REPORTE 2016	-101 165,92	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	-92 908,15	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 185,21	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-92 908,15	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-80 722,94	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-074

Publication le		Présents	36	Pour	46
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M41 - Budget annexe photovoltaïque - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date 5 juin 2018.

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 22,26 % sur la section de fonctionnement et 10,75 % pour les recettes de fonctionnement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	138 504,63	138 504,63
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	14 253,23	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	5 970,31	18 256,16
TOTAL	20 223,54	18 256,16

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-1 967,38
------------------------	-----------

RESULTAT REPORTE 2016	63 352,63
-----------------------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	61 385,25
--------------------------	-----------

RESTES A REALISER	0,00
-------------------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
-----------------------	------

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	102 112,03	102 112,03
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	5 979,03	38 875,14
OPERATIONS D'ORDRE	18 256,16	5 970,31
TOTAL	24 235,19	44 845,45

SOLDE D'EXECUTION BRUT	20 610,26
------------------------	-----------

RESULTAT REPORTE 2016	58 341,03
-----------------------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	78 951,29
--------------------------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	61 385,25
SECTION DE FONCTIONNEMENT	78 951,29
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	140 336,54

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-075

Publication le		Présents	36	Pour	46
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M43 - Budget annexe Transports - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 96,46 % sur la section de fonctionnement et de 91,80 % sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	3 513 474,10	3 513 474,10
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	2 443 284,98	923 598,72
OPERATIONS D'ORDRE	221 675,74	894 630,74
TOTAL	2 664 960,72	1 818 229,46

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-846 731,26
------------------------	-------------

RESULTAT REPORTE 2016	-489 969,66
-----------------------	-------------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	-1 336 700,92
--------------------------	---------------

RESTES A REALISER DEPENSES	19 258,20
----------------------------	-----------

BESOIN DE FINANCEMENT	1 355 959,12
-----------------------	--------------

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	12 175 186,10	12 175 186,10
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	9 937 241,69	9 165 578,14
OPERATIONS D'ORDRE	672 955,00	0,00
TOTAL	10 610 196,69	9 165 578,14

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-1 444 618,55
------------------------	---------------

RESULTAT REPORTE 2016	2 834 134,10
-----------------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	1 389 515,55
--------------------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 336 700,92
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 389 515,55
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	52 814,63

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-076

Publication le		Présents	36	Pour	42
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	5

Objet :	M49 - Budget annexe assainissement - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Étaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Étaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Étaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 64,06 % sur la section de fonctionnement et de 63,12 % sur la section d'investissement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	11 925 236,96	11 925 236,96
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	6 320 525,58	1 754 252,67
OPERATIONS D'ORDRE	803 349,49	2 968 407,77
TOTAL	7 123 875,07	4 722 660,44
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-2 401 214,63	
RESULTAT REPORTE 2016	-1 096 764,67	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	-3 497 979,30	
RESTES A REALISER DEPENSES	46 565,25	
BESOIN DE FINANCEMENT	3 544 544,55	

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	15 517 047,16	15 517 047,16
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	3 169 910,27	8 116 115,31
OPERATIONS D'ORDRE	2 968 407,77	803 349,49
TOTAL	6 138 318,04	8 919 464,80
SOLDE D'EXECUTION BRUT	2 781 146,76	
RESULTAT REPORTE 2016	8 020 748,16	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	10 801 894,92	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 497 979,30	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 801 894,92	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	7 303 915,62	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-077

Publication le		Présents	36	Pour	46
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M49 - Budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Approbation compte administratif et compte de gestion exercice 2017
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-président.

Etaient présents :

Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

François COMMEINHES, Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative Budgétaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier de Sète, comptable de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération

Vu le Compte administratif 2017 établi par le Président de Sète agglomération méditerranéenne, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Au cours de l'exercice 2017, la réalisation des dépenses réelles a été de 62,60 % sur la section de fonctionnement.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment, la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Thierry Albagnac, comptable public, et le Compte Administratif présenté par Monsieur François Commeinhes, Président,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté aux résultats suivants :

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	0,00	0,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

SOLDE D'EXECUTION BRUT	0,00
------------------------	------

RESULTAT REPORTE 2016	0,00
-----------------------	------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	0,00
--------------------------	------

RESTES A REALISER	
-------------------	--

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
-----------------------	------

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2017	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	194 160,28	194 160,28
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	121 541,51	118 007,29
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	121 541,51	118 007,29

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-3 534,22
------------------------	-----------

RESULTAT REPORTE 2016	14 160,28
-----------------------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE 2017	10 626,06
--------------------------	-----------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 626,06
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	10 626,06

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-078

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M14 - Budget annexe immeubles de rapport - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-291 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2017 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-23 505,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 083,95 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	46 578,95 €
RESTE A REALISER DEPENSES	29 535,69 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	53 040,69 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté »	23 505,00 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	53 040,69 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	17 043,26 €
--	-------------

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature - service - article	Libellé	Dépenses	Recettes
			OPERATIONS REELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	TMO	90-2135-BATIMENT 10	Installations générales et agencement	11 985,39	
9950	TRAVAUX SUR IMMEUBLES DE RAPPORT				
	TMO	90-2031-BATIMENT 4	Frais d'études	30 000,00	
	TMO	90-2135-BATIMENT 1	Installations générales, agencements, aménagements	435 000,00	
			Total Opération 9950	465 000,00	0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	FINANCES	01-001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	23 505,00	
10	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
	FINANCES	01-1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		53 040,69
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	FINANCES	90-1641	Emprunts en euros		460 342,13
	RESTES A REALISER 2017 REPORTEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	TMO	90-2135-BATIMENT 10	Installations générales, agencements, aménagements	11 985,39	
9950	TRAVAUX SUR IMMEUBLES DE RAPPORT				
	TMO	90-2031-SERRE	Frais d'études	14 000,00	
	TMO	90-2135-BATIMENT 1	Installations générales, agencements, aménagements	3 550,30	
			TOTAL RESTES A REALISER 2017 REPORTEES	29 535,69	
			TOTAL OPERATIONS REELLES	530 026,08	513 382,82
			OPERATIONS D'ORDRE		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
	FINANCES	01-021	Virement de la section d'Exploitation		6 393,26
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
	FINANCES	01-281318	Autres bâtiments publics		10 000,00
	FINANCES	01-28181	Installations générales, agencements, aménagements		250,00
			TOTAL CHAPITRE 040	0,00	10 250,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	16 643,26
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	530 026,08	530 026,08

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Immeubles de rapport au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté » 23 505,00 €

Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 53 040,69 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 17 043,26 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M14 Immeubles de rapport, détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-079

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M14 - Budget annexe tourisme - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-293 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 384,99 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 491,42 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	18 106,43 €
RESTE A REALISER DEPENSES	2 036,40 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	7 421,39 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté »	5 384,99 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	7 421,39 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	16 070,03 €
--	-------------

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Gestionnaire	Imputation fonction - nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	ACHATS	95 - 6283 - OTMEZE	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	
	SMG	95 - 6122	Crédit bail mobilier	-6 000,00	
	TOUR	95 - 611 - OTMEZE	Contrats et prestations de service	70 270,00	
	TOUR	95 - 617 - ECO	Etudes et recherches	10 000,00	
	TOUR	95 - 6228 - OTMEZE	Divers	6 000,00	
	TOUR	95 - 6236 - OTMEZE	Catalogues et imprimés	5 000,00	
	TOUR	95 - 6257 - OTMEZE	Réception	2 000,00	
			TOTAL CHAPITRE 011	91 270,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FINANCES	01 - 002	Excédent de fonctionnement reporté		16 070,00
73	IMPOTS ET TAXES				
	TOUR	95 - 7362	Taxes de séjour		110 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCES	95 - 7477	Budget communautaire et fonds structurels		168 100,00
			TOTAL OPERATIONS REELLES	91 270,00	294 170,00
OPERATIONS D'ORDRE					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT FINANCES	01 - 023	Virement à la section d'investissement	202 900,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION FINANCES	01 - 6811 - CCNB	Dotations aux amortissements		
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	202 900,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				294 170,00	294 170,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	TMO	95 - 2031 - OTMEZE	Frais d'études	25 000,00	
	INFORMATIQUE	95 - 2051 - OTMEZE	Concessions et droits similaires	21 000,00	
			Total Chapitre 20	46 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	ACHATS	95 - 2188 - OTMEZE	Autres immobilisations corporelles	13 800,00	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	01 - 001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	5 384,99	
10	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE FINANCES	95 - 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		7 421,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES	95 - 1641	Emprunts en euros		-143 100,00
RESTES A REALISER 2017 REPORTES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	TMO	95 - 2135 - CCNB - OTMEZE	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 036,40	
			TOTAL OPERATIONS REELLES	67 221,39	-135 678,61
OPERATIONS D'ORDRE					
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION FINANCES	01 - 021	Virement de la section d'exploitation		202 900,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	202 900,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				67 221,39	67 221,39

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Tourisme au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté » 5 384,99 €

Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 7 421,39 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 16 070,03 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M14 Tourisme, détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-080

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M14 - Budget annexe ZAE - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-294 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 695 163,41 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 695 163,41 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	0,00 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté » 1 695 163,41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 1 695 163,41 €

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Gestionnaire	Imputation fonction - nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FINANCES	002	<u>OPERATIONS REELLES</u> Excédent de fonctionnement reporté		1 695 163,41
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FINANCES	71355-CCNB-ZAEENGARON	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u> Variation des stocks de terrains aménagés	1 695 163,41	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 695 163,41	1 695 163,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001-CCNB	<u>OPERATIONS REELLES</u> Résultat d'investissement reporté (déficit)	1 695 163,41	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FINANCES	3555-CCNB-ZAEENGARON	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u> Stock de terrain aménagé		1 695 163,41
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				1 695 163,41	1 695 163,41

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE) au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté » 1 695 163,41 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 1 695 163,41 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M14 Zones d'Activités Economiques (ZAE), détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-081

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M14 - Budget annexe ZAE l'Embosque - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-295 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	21 945,93 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	21 945,93 €

Le résultat de clôture, d'un montant de 21 945,93 €, sera affecté à la section d'investissement, en recettes, compte 001 « Résultat d'investissement reporté », au budget supplémentaire 2018.

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	<u>OPERATIONS REELLES</u> Résultat d'investissement reporté		21 945,93
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES	168751	GFP de rattachement		-21 945,93
TOTAL OPERATIONS REELLES				0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00	0,00

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe ZAE l'Embosque au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Recettes compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 21 945,93 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M14 ZAE l'Embosque, détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-082

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet : **M14 - Budget principal - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2017-292 pour le budget annexe Musées et n° 2017-297 pour le budget annexe déchets en date du 20 décembre 2017 adoptant la clôture de ces deux budgets

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-298 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire de la présente séance, les Comptes Administratifs, établis annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et les Comptes de Gestion, dressés pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous, pour le budget principal, le budget déchets et le budget musées :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	-18 056 457,57 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 225 174,49 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	9 168 716,92 €
RESTES A REALISER DEPENSES	1 333 777,78 €
RESTES A REALISER RECETTES	852 000,00 €
MONTANT DES RESTES A REALISER (DEPENSES – RECETTES)	481 777,78 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	18 538 235,35 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE BUDGET ANNEXE DECHETS

SECTION D'INVESTISSEMENT	-398 508,39 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 801 237,42 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	2 402 729,03 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	398 508,39 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE BUDGET ANNEXE MUSEES

SECTION D'INVESTISSEMENT	-131 627,02 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 674,00 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-40 953,02 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	131 627,02 €

Les budgets annexes Musées et Déchets ayant été clôturé par délibérations n° 2017-292 et 2017-297 lors du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, il convient pour la reprise des résultats de l'exercice 2017 d'intégrer les résultats de ces deux budgets au Budget Principal M14 de Sète agglomère méditerranée comme présenté ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-18 586 592,98 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 117 085,91 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	11 530 492,93 €
RESTES A REALISER DEPENSES	1 333 777,78 €
RESTES A REALISER RECETTES	852 000,00 €
MONTANT DES RESTES A REALISER (DEPENSES – RECETTES)	481 777,78 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	19 068 370,76 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté »	18 586 592,98 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	19 068 370,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	11 048 715,15 €
--	-----------------

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017, les restes à réaliser reportés ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
		<u>OPERATIONS REELLES</u>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	ACHATS		20 000,00	
	URBANISME OPER.		34 342,00	
	ASSEMBLEE		3 120,00	
	CULTURE		10 000,00	
	COMMANDE PUB.		50 000,00	
	COMMUNICATION		85 000,00	
	DEVEL ECONOM.		48 000,00	
	FINANCES		10 000,00	
	INFORMATIQUE		100 000,00	
	PATRIM. ARCHEO		98 000,00	
	POLITIQUE VILLE		-25 000,00	
	ESPACES NAT		190 911,80	
	DECHETS		2 510 000,00	
		Total Chapitre 011	3 134 373,80	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
	FINANCES	Attributions de compensation	217 424,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
	CULTURE	Subventions de fonctionnement aux associations	19 500,00	
	DEVEL ECONOM.	Subventions de fonctionnement aux associations	11 200,00	
	FINANCES	Subventions à caractère administratif	168 100,00	
	POLITIQUE VILLE	Subventions de fonctionnement aux associations	25 000,00	
		Total Chapitre 65	223 800,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	FINANCES	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
	POLICE	Remboursement de frais par d'autres redevables		150,00
73	IMPOTS ET TAXES			
	FINANCES	Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères		-4 445 344,00
	FINANCES	Taxes foncières et Habitation		4 889 129,00
	FINANCES	Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises		11 405,00
	FINANCES	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		31 364,00
		TOTAL CHAPITRE 73	0,00	486 554,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
	FINANCES	Dotation d'intercommunalité		-674,00
	FINANCES	Dotation de compensation des groupement de communes		-117 010,00
	FINANCES	Etat - Compensation au titre exonération C.E.T. (CVAE-CFE)		11 715,00
	FINANCES	Etat - Compensation exonération taxe foncière		808,00
	FINANCES	Etat - Compensation exonération taxe d'habitation		90 716,00
	FINANCES	Dotation de la réforme de la taxe professionnelle		7 662,00
	FINANCES	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		-100 000,00
		TOTAL CHAPITRE 74	0,00	-106 783,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	DEVELOP.ECON.	Autres produits de gestion courante		68 965,30
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	FINANCES	Mandats annulés sur exercices antérieurs		249 755,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	FINANCES	Résultat de fonctionnement reporté		11 048 715,15
		TOTAL OPERATIONS REELLES	3 580 597,80	11 747 356,45
		<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	FINANCES	Virement à la section d'investissement	8 166 858,65	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
	FINANCES	Dotations aux amortissements	9 000,00	
	FINANCES	Quote part subventions d'investissement transférées au compte de résultat		9 100,00
		TOTAL CHAPITRE 042	9 000,00	9 100,00
		TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	8 175 858,65	9 100,00
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 756 456,45	11 756 456,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES FINANCES FINANCES	01- 10222 01 - 1068	FCVA Excédent de fonctionnement capitalisé		1 015 523,00 19 068 370,76
			Total Chapitre 10	0,00	20 083 893,76
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ECO	94 - 1311	Subventions Etat et établissement nationaux (reversement)	-9 220,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES	01 - 1641	Emprunts en euros		-416,17
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES TEN TMO	823 - 2031 La Moure 90 2031	Frais d'études Frais d'études	-30 000,00 35 000,00	
			Total Chapitre 20	5 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TMO	90 2135	Installations générale, agencements, aménagements	300 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES ADP	820 2764 CCN NTERC	CREANCES IMMOBILISEES GFP DE RATTACHEMENT	-45 500,00	
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT (détail pages suivantes)			8 931 585,48	
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté	18 586 592,98	
	RESTES A REALISER 2017 REPORTEES (détail pages suivantes)				852 000,00
10	FCVA				
20	Immobilisations incorporelles			7 800,00	
21	Immobilisations corporelles			8 893,46	
23	Immobilisations en cours			2 463,91	
00900	Equipements services SAM			148 375,75	
910	Programmations d'investissement études diverses			22 140,00	
93112	Ecole de musique de Frantignan			3 685,20	
93131	Théâtre Matière			6 710,42	
93141	La Passerelle			7 714,28	
932110	Mobilier et matériel médiathèque			1 880,52	
94131	Piscine Di Stefano Frantignan			9 730,66	
9811	Travaux eaux pluviales			823 013,68	
98124	Déchetteries amélioration des constructions			2 424,82	
98128	Equipements divers			28 568,40	
9820	Acquisitions foncières			132 162,00	
9821	Etudes pré-opérationnelles aménagements			107 937,60	
9823	Travaux préparation terrains			20 277,08	
			Total restes à réaliser 2017 Reportés	1 333 777,78	852 000,00
			TOTAL OPERATIONS REELLES	29 102 236,24	20 935 477,59
			OPERATIONS D'ORDRE		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION FINANCES	021	Virement de la section d'Exploitation		8 166 858,65
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS FINANCES FINANCES	812 13917 DECH-CCNCH 01 28158	Budget communautaire et fonds structurels Autres installations matériels et outillages	9 100,00	9 000,00
			Total chapitre 040	9 100,00	9 000,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	9 100,00	8 175 858,65
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	29 111 336,24	29 111 336,24

DETAIL RESTES A REALISER 2017 REPOTES

Gestionnaires	Fonctions	Natures	Services	Antennes	Montants	
					Dépenses	Recettes
Chapitre 10 - Dotalions, fonds divers et réserves						
FINANCES	01	10222	FCIVA			852 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (Sauf 204)						
TMO	020	2031	CCNB		7 800,00	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles						
ACHATS	823	2188	CCNB		187,20	
INFORMATIQ	810	2183	CCNB	TRAVAUX	462,00	
TEPL	831	2128	TEPL		1 633,00	
TMO	90	2135	ECO		6 611,20	
Total chapitre 21					8 893,40	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours						
TMO	020	2315	CCNB		2 463,91	
Opération 000900 - Equipements services SAM						
INFORMATIQ	321	2051	MED	BIBLICBALA	3 540,00	
INFORMATIQ	321	2051	MED	MEDIAFABRI	6 390,00	
INFORMATIQ	812	2051	TRU	RU CHARGES	7 208,64	
ADT	820	2051	ADT		8 340,00	
INFORMATIQ	321	2051		MEDIAMTTE	11 965,00	
INFORMATIQ	020	2051	AG	AG	15 849,00	
INFORMATIQ	321	2183	MED	BIBLICBALA	245,84	
ACHATS	020	2188	AG	AG	444,00	
ACHATS	413	2184	SPCR	FONGSP	572,50	
INFORMATIQ	321	2183	MED	MEDIAMALRA	2 860,79	
INFORMATIQ	321	2183	MED	MEDIAMTTE	14 241,48	
INFORMATIQ	020	2183	AG	AG	76 718,50	
Total opération 000900					148 375,75	
Opération 910 - Programations d'investissement études diverses						
TMO	820	2031			22 140,00	
Opération 93112 - Ecole de musique de Frontignan						
TMO	311	21735	CLT	CONSFRONTI	3 685,20	
Opération 93131 - Théâtre Molière						
TMO	313	21735	CLT	THEAMOLIER	6 710,42	
Opération 93141 - La Passerelle						
TMO	314	21735	TMO	LA PASSERE	7 714,28	
Opération 932110 - Mobilier et matériel Médiathèques						
MEDIA	321	2184	MED	MEDIAMALRA	639,88	
MEDIA	321	2184	MED	MEDIAMTTE	1 240,64	
Total opération 932110					1 880,52	
Opération 94131 - Piscine Di Stefano Frontignan						
SPORTS	413	2188	SPCR	DI STEFANO	2 354,40	
TMO	413	21735	SPCR	DI STEFANO	7 376,26	
Total opération 94131					9 730,66	
Opération 9811 - Travaux eaux pluviales						
TEPL	811	2111	TEPL		1 359,60	
TEPL	811	21538	TEPL		821 654,08	
Total opération 9811					823 013,68	
Opération 98124 - Déchetteries amélioration des constructions						
TMO	812	21735	TRU	COMPOSTAGE	2 424,82	
Opération 98128 - Equipements divers						
TMO	812	21735	TRU	CM	28 568,40	
Opération 9820 - Acquisitions foncières						
ADT	820	2031	ADT		6 540,00	
ADT	820	2111	ADT		125 622,00	
Total opération 9820					132 162,00	
Opération 9821 - Etudes pré-opérationnelles aménagements						
ADT	820	2031	ADT		107 937,60	
Opération 9823 - Travaux préparation terrains						
TMO	820	2031	TMO		10 096,00	
TMO	820	2181	TMO		1 898,40	
TMO	820	2118			4 086,46	
TMO	524	2128	CCNB	AGDVMEZE	4 196,22	
Total opération 9823					20 277,08	
TOTAL GENERAL					1 333 777,78	852 000,00

DETAIL DES OPERATIONS

000900	Equipements des services de Sète agglomérée méditerranée	106 000,00
9204	Subventions équipements aux communes 2015-2020	623 725,00
92041	subventions équipements aux communes 2017-2020	200 000,00
93113	Conservatoire intercommunal musique	500 000,00
932110	Mobilier et matériel médiathèques	4 000,00
93214	Travaux sur les médiathèques de l'agglomération	53 073,68
93215	Médiathèque intercommunale Balaruc les Bains	-200 000,00
932152	Antivols RFID médiathèques	-4 000,00
94132	Centre balnéaire Raoul Fonquerne	2 060 000,00
94133	Centre aquatique Gigan	-200 000,00
97022	Aide en faveur de l'offre adaptée	75 000,00
9703	CP-RU Centre ancien de Sète	45 376,00
9704	P.I.G.	2 570,00
97044	Subventions parc public	1 000 000,00
9811	Travaux eaux pluviales	1 408 363,00
981221	Acquisition véhicules pour collecte des déchets	-12 000,00
981222	Installation de conteneurs enterrés	-35 000,00
981223	Fourniture de bacs roulants et pièces détachées	-35 000,00
981242	Acquisition de composteur	20 000,00
981283	Requalification et travaux de mise en conformité Usine Valorisation Energétique Sète	100 000,00
98153	Etudes supplémentaires plan de déplacement urbain (PDU)	112 063,60
98154	Etudes en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur Bds Camille Blanc et Verdun à Sète	-221 000,00
98158	Convention financière pont Sac Carat Sète	1 100 000,00
9820	Acquisitions foncières	1 305 410,00
9824	Opérations d'aménagement ZAC	-200 000,00
98330	Mobilité durable	300 000,00
98331	Aménagement bois des Aresquiers	-30 000,00
983324	Massif de la Garde et Maure - Travaux plans de gestion	92 000,00
983327	Travaux confortement falaises Corniche Sète	-401 800,00
983351	Travaux de restauration des espaces naturels	-30 000,00
983352	Travaux de restauration des zones humides	99 520,00
983353	Travaux de restauration des rivières	-190 911,80
98336	Libé de Sète à Marseillan	236 829,00
98337	Libé de Frantignan	-55 015,00
983372	Libé de Frantignan Tranche 2	-92 275,00
98338	Restauration cordon dunaire et falaises	354 290,00
983382	Libé de Thau mesures compensatoire	-129 167,00
990	AMOZAC	-100 000,00
9901	Aides directes aux entreprises	-130 000,00
991	Requalification ZAE	2 280 317,00
9922	Pépinière et hôtel d'entreprises en AP	-125 000,00
9934	Aménagement ZAE Marseillan	60 000,00
9940	Opérations urbaines coeurs de ville	-751 500,00
99401	Aides directes FISAC	-124 283,00
99511	CEJMER	-140 000,00
TOTAL DEPENSES DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		8 931 585,48

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget principal M14 au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté » 18 586 592,98 €

Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 19 068 370,76 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 11 048 715,15 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget principal M14, détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-083

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M4 - Budget annexe fouilles archéologiques - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-302 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 de la présente séance concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	12 185,21 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-92 908,15 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	-80 722,94 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes compte 001 « Résultat d'investissement reporté » 12 185,21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses compte 002 « Résultat (déficit) de fonctionnement reporté » 92 908,15 €

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Gestionnaire	Imputation fonction - nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL DRH	6251	Voyages et déplacements	32 500,00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FINANCES	002	Déficit de fonctionnement reporté	92 908,15	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES AR	706	Prestations de services		125 408,15
			TOTAL OPERATIONS REELLES	125 408,15	125 408,15
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				125 408,15	125 408,15

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AR AR	2183 2188	Matériel de bureau et matériel informatique Autres	6 000,00 6 185,21	
			Total Chapitre 21	12 185,21	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté		12 185,21
			TOTAL OPERATIONS REELLES	12 185,21	12 185,21
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				12 185,21	12 185,21

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Fouilles archéologiques au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Recettes compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 12 185,21 €

Section de fonctionnement :

Dépenses compte 002 « Résultat (déficit) de fonctionnement reporté » : 92 908,15 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M4 Fouilles archéologiques, détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-084

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet : **M4 - Budget Valorisation des déchets des professionnels - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-303 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018.

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-76 880,08 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	305 880,95€
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	229 000,87 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté »	76 880,08 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	76 880,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	229 000,87 €
--	--------------

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Gestionnaire	Imputation nature - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL ACHATS TRU TRU	6283 - CENTRETRI 611 - BCUES 611 - VAPEUR	<u>OPERATIONS REELLES</u> Frais de nettoyage des locaux Sous traitance générale Sous traitance générale Total Chapitre 011	 2 000,00 156 100,00 50 000,00 208 100,00	
022	DEPENSES IMPREVUES FINANCES	022	Dépenses imprévues	110 828,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE FINANCES FINANCES	6541 658	Créances adriées en non-valeur Charges diverses de la gestion courante Total Chapitre 65	 3 000,00 100,87 3 100,87	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES FINANCES	673	Titres annulés sur exercices antérieur	2 000,00	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES FINANCES	695	Impôts sur les bénéfices	-142 600,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS FINANCES	778	Autres produits exceptionnels		97 173,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FINANCES	002	Excédent de fonctionnement reporté TOTAL OPERATIONS REELLES	 181 428,87	229 000,87 326 173,87
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT FINANCES	023	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u> Virement à la section d'investissement TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	 144 745,00 144 745,00	 0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				326 173,87	326 173,87

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature -antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
00981212	CONSTRUCTION RESEAU VAPEUR UVE TRU	2135	Installations générales, agencements	5 000,00	
020	DEPENSES IMPREVUES FINANCES	020	Dépenses imprévues	6 000,00	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	76 880,08	
10	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE FINANCES	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		76 880,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES FINANCES	16449 1641	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie Emprunts en euros	-2 988 400,00	-2 988 400,00
			Total Chapitre 16	-2 988 400,00	-3 122 145,00
			TOTAL OPERATIONS REELLES	-2 900 519,92	-3 045 264,92
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT FINANCES	021	Virement de la section d'Exploitation		144 745,00
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	144 745,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				-2 900 519,92	-2 900 519,92

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget Valorisation des Déchets des Professionnels au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté » 76 880,08 €

Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 76 880,08 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 229 000,87 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M4 Valorisation des Déchets des Professionnels (VDP), détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-085

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M43 - Budget annexe transports - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-305 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2017 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 336 700,92 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 389 515,55 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	52 814,63 €
RESTES A REALISER DEPENSES	19 258,20 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	1 355 959,12 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté »	1 336 700,92 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	1 355 959,12 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	33 556,43 €
--	-------------

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
73	IMPOIS ET TAXES				
	FINANCES	734	Versement de transport		900 000,00
	DRH	6068	Autres matières et fournitures		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	FINANCES	775	Produits de cessions d'éléments actifs		8 000,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	FINANCES	002	Résultat de fonctionnement reporté		33 556,43
TOTAL OPERATIONS REELLES				0,00	941 556,43
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	FINANCES	023	Virement à la section d'investissement	782 756,43	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
	FINANCES	675	Valeurs comptable des éléments d'actifs cédés	126 600	
	FINANCES	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	32 200,00	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				941 556,43	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				941 556,43	941 556,43

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	FINANCES	1641	Emprunts		-576 512,26
	FINANCES	16451	Remboursement temporaires sur emprunts en euro	-1 200 000,00	-1 200 000,00
TOTAL CHAPITRE 16				-1 200 000,00	-1 776 512,26
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	FINANCES	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	147 961,20	47 153,00
	TRANS	2188	Autres immobilisations corporelles		
906	MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS DE BUS				
	TMO	2181	Mise en accessibilité arrêts de bus	264 235,97	
001	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté	1 336 700,92	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
	FINANCES	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 355 999,12
<u>RESTES A REALISER 2017 REPORTEES</u>					
	903 ACQUISITION ET TRAVAUX DIVERS				
	TMO	2135	Installations générales, agencement	5 526,96	
	TRANS	2188	Autres immobilisations corporelles	13 731,24	
TOTAL RESTES A REALISEES 2017 REPORTEES				19 258,20	
TOTAL OPERATIONS REELLES				568 156,29	-373 400,14
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	FINANCES	021	Virement de la section de fonctionnement		782 756,43
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
	FINANCES	28182	Matériel de transports		32 200,00
	FINANCES	2182	Matériel de transports		126 600,00
TOTAL CHAPITRE 040				0,00	158 800,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	FINANCES	2182	Matériel de transports	147 961,20	147 961,20
	FINANCES	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	47 153,00	47 153,00
TOTAL CHAPITRE 041				195 114,20	195 114,20
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				195 114,20	1 136 670,63
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				763 270,49	763 270,49

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Transports au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté » 1 336 700,92 €

Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 1 355 959,12 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 33 556,43 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M43 Transports, détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-086

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet : **M41 - Budget annexe photovoltaïque - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-304 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	61 385,25 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	78 951,29 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	140 336,54 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes compte 001 « Résultat d'investissement reporté »	61 385,25 €
---	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	78 951,29 €
--	-------------

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Gestionnaire	Imputation fonction - nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE FINANCES	658	Charges diverses de gestion courante	10,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES FINANCES	678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FINANCES	002-CCN8	Excédent de fonctionnement reporté		78 951,29
			TOTAL OPERATIONS REELLES	2 010,00	78 951,29
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT FINANCES	023-CCN8	Virement à la section d'investissement	76 941,29	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	78 951,29	78 951,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES	1641	Emprunts en euros		-138 326,54
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Excédent d'investissement reporté		61 385,25
			TOTAL OPERATIONS REELLES	0,00	-76 941,29
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION FINANCES	021	Virement de la section de fonctionnement		76 941,29
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	76 941,29
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Photovoltaïque au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Recettes compte 001 « Résultat d'investissement reporté » 61 385,25 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 78 951,29 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M41 Photovoltaïque, détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-087

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M49 - Budget annexe assainissement - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n° 2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-306 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018.

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 497 979,30 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 801 894,92 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	7 303 915,62 €
RESTE A REALISER DEPENSES	46 565,25 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	3 544 544,55 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté »	3 497 979,30 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	3 544 544,55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	7 257 350,37 €
--	----------------

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	ACHATS	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
	TAS	706129	Reversement à l'agence de l'eau	11 208 000,00	
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES				
	TAS	70611 - CONB	Redevances d'assainissement		10 400 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE FINANCES	002	Excédent de fonctionnement reporté		7 257 350,37
			TOTAL OPERATIONS REELLES	11 209 500,00	17 657 350,37
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT FINANCES	023	Virement à la section d'investissement	6 447 850,37	
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	6 447 850,37	0,00
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 657 350,37	17 657 350,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
			OPERATIONS REELLES		
020	DEPENSES IMPREVUES FINANCES	020	Dépenses imprévues	700 900,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS FINANCES	13111 9034	Agence de l'eau	47 400,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES	1641	Emprunts en euros	1 313,00	-2 712 177,00
9023	ZAC DES PIELLES FRONTIGNAN TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-46 626,00	
9025	ZAC ENTREE EST SECTEUR SUD SETE TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-50 000,00	
9026	CONTRAT DE GESTION INTEGREE EQUIPEMENTS DE MESURES, DE SECURITE ET TELEGESTION TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-58 215,63	
9027	TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX ASSAINISSEMENT 2013-2017 TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2 400 000,00	
9032	CONTRAT DE GESTION INTEGREE RENOUVELLEMENT DES SIPHONS DE LA PLAGETTE A SETE TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	213 735,00	
9036	EXTENSION RESEAU - CHEMIN DU GLACIS SETE TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	200 000,00	
9037	CONTRAT GESTION INTEGREE - FIABILISATION DES RESEAUX PAR TEMPS DE PLUIE - MARSEILLAN BASSIN DE STOCKAGE PR PROGRES TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	154 395,25	
9039	CONTRAT GESTION INTEGREE - FIABILISATION DES RESEAUX PAR TEMPS DE PLUIE - VIC LA GARDIOLE BASSIN DE STOCKAGE BAS ST GEORGES TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	325 771,75	
9044	CONTRAT GESTION INTEGREE - REDUCTION D'EAUX CLAIRES PARASITES - BOLZIGUES - LOUPIAN - MEZE- POUSSAN - SETE TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	300 000,00	
9045	CONTRAT GESTION INTEGREE - TRAVAUX ISSUS DES PLANS DE REDUCTION DES REJETS MICROBIOLOGIQUES TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-700 000,00	
9047	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-50 000,00	
9050	REHABILITATION CENTRE VILLE FRONTIGNAN TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	100 000,00	
9052	CONTRAT GESTION INTEGREE - FIABILISATION DES RESEAUX PAR TEMPS DE PLUIE - SETE CANAL ROYAL ET QUAI DES MOULINS TAS	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	197 000,00	
			TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS	3 735 673,37	-2 712 177,00
001	AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2017 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE FINANCES	001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	3 497 979,30	
10	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE FINANCES	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 544 544,55
RESTES A REALISER 2017 REPORTE					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Hors opérations) TAS	21532	Réseaux d'assainissement	10 100,00	
	TAS	217532	réseaux d'assainissement (mise à dispo)	29 205,25	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (Hors opérations) TAS	2315	Installations, matériel et outillage technique	7 260,00	
			Total restes à réaliser	46 565,25	
			TOTAL OPERATIONS REELLES	7 280 217,92	832 367,55
			OPERATIONS D'ORDRE		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION FINANCES	021	Virement de la section d'Exploitation		6 447 850,37
			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	6 447 850,37
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 280 217,92	7 280 217,92

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement au budget supplémentaire 2018, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté »	3 497 979,30 €
Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	3 544 544,55 €

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	7 257 350,37 €
--	----------------

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M49 Assainissement, détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-088

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	1

Objet :	M49 - Budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Affectation des résultats exercice 2017 et vote du budget supplémentaire exercice 2018
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-307 en date du 20 décembre 2017, adoptant le budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la présente séance concernant l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération du Conseil communautaire, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE

SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 626,06 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	10 626,06 €

Le résultat de clôture sera affecté, de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	10 626,06 €
--	-------------

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2018, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2017 ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Gestionnaire	Imputation nature - service - antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
			OPERATIONS REELLES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	TAS	611	Sous traitance générale	5 000,00	
	TAS	6156	Maintenance	4 200,00	
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
	FINANCES	6541	Créances admissibles en non vendeur	1 500,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	TAS	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00	
	TAS	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	-20 000,00	
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES				
	TAS	7062	Redevance d'assainissement non collectif		-3 926,06
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION				
	TAS	748	Autres subventions d'exploitation		5 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	TAS	774	Subventions exceptionnelles		-20 000,00
			TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS	-8 300,00	-18 926,06
002	AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2016				
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	FINANCES	002	Excédent de fonctionnement reporté		10 626,06
			TOTAL OPERATIONS REELLES	-8 300,00	-8 300,00
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-8 300,00	-8 300,00

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de fonctionnement : Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 10 626,06 €

D'adopter le budget supplémentaire sur l'exercice 2018, concernant le Budget annexe M49 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), détaillé ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-089

Publication le		Présents	37	Pour	47
		Absents	13	Contre	1
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	M14 - Mise en place de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 98158 - «Convention financière - Pont Sadi Carnot - Sète»
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-060 en date du 17 mai 2018 autorisant le Président à signer la convention financière entre Sète agglopôle méditerranée et la Région Occitanie,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Par délibération n° 2018-060 en date du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de financement entre Sète agglomération méditerranéenne et la Région Occitanie, dans le cadre des travaux de reconstruction du Pont Sadi Carnot. Le montant total du projet est estimé à 10 millions d'euros HT et la participation de Sète agglomération méditerranéenne à hauteur de 3,3 millions d'euros.

Le versement de la contribution financière de Sète agglomération méditerranéenne à la Région Occitanie s'échelonne sur 3 exercices et ce dès 2018, dans les conditions financières indiquées dans la convention de financement.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, il est nécessaire de mettre en place l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 98158 - «Convention financière - Pont Sadi Carnot - Sète» pour un montant de 3,3 M€ répartis sur les années 2018 à 2020.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme/crédit de paiement n° 98158 - «Convention financière - Pont Sadi Carnot - Sète», dont détail ci-après, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront imputés au budget principal M14, fonction 815 nature 204122.

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €			
				2018	2019	2020
98158	Convention financière Pont Sadi Carnot Sète Imputation 815 204122 98158	3 300 000	Dépenses	1 100 000	1 100 000	1 100 000
			Recettes			
			Financement Sète agglomération méditerranéenne	1 100 000	1 100 000	1 100 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-090

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	M49 - Budget annexe assainissement - Mise en place de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement N° 9052 - Contrat de Gestion Intégrée - Travaux issus des plans de réduction des rejets microbiologiques sur la lagune - Tranche 2
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n°2015-120 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la deuxième convention d'application du Contrat de Gestion Intégrée du Territoire de Thau 2015-2018,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

En prolongement des actions engagées en faveur de la qualité des milieux aquatiques dans la première convention 2012-2014 du Contrat de Gestion intégrée, l'objectif prioritaire reste la non dégradation ou la restauration continue de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant des lagunes et du littoral. Il s'agit de viser le bon état chimique et écologique des eaux, rejoignant en cela les objectifs de la DCE mais aussi des objectifs sanitaires compatibles avec les usages de production conchylicole, pêche et baignade.

Il convient donc de poursuivre la sécurisation des systèmes d'assainissement par temps de pluie en réduisant les intrusions d'eaux parasites dans les réseaux et les rejets microbiologiques, ciblés dans la fiche action correspondante du Contrat de Gestion.

Pour la réalisation de ce programme pluriannuel d'investissement, il convient de mettre en place l'autorisation de programme/crédit de paiement n° 9052 « Contrat de Gestion Intégrée Travaux issus des plans de réduction des rejets microbiologiques sur la lagune – Tranche 2 » correspondant à la deuxième tranche de travaux initialement prévu sur les secteur du canal Royal et le quai des moulins à Sète pour un montant de 6 560 000,00 € HT pour la période 2018-2022.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'Autorisation de programme et Crédits de paiement n° 9052 « Contrat de Gestion Intégrée Travaux issus des plans de réduction des rejets microbiologiques sur la lagune – Tranche 2 » pour un montant de 6 560 000 €, étant précisé que les crédits nécessaire à cette dépenses sont prévus sur le budget M49 Assainissement nature 2317 opération 9052, détaillée ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € HT	CREDITS DE PAIEMENT € HT					
				2018	2019	2020	2021	2022
9052	Contrat de Gestion Intégrée -Travaux Issus des plans de réduction des rejets microbiologiques sur la lagune –Tranche 2	6 560 000	Dépenses	197 000	1 686 000	1 428 000	1 763 000	1 486 000
			Recettes					
			Agence de l'eau	98 500	843 000	714 000	881 500	743 000
			Financement Sète agglomération méditerranéenne	98 500	843 000	714 000	881 500	743 000
			Total recettes	197 000	1 686 000	1 428 000	1 763 000	1 486 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-091

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet : **M14 - Budget principal - Révision des autorisations de programme/crédits de paiement**

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les autorisations de programme / crédits de paiement adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations, d'autres programmes ayant été achevés doivent être clôturés.

De plus, afin de limiter le nombre des autorisations de programmes/crédits de paiement, certaines AP/CP ont été regroupées suivant la thématique, ce qui augmente le montant des autorisations de programme qui ont été fusionnées,

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC					
			ANTERIEUR	2018	2019	2020	2021	2022 et ultérieur
9001	Acquisition de mobilier							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	197 494,00	182 494,00	15 000,00				
	Ajustement proposé	196 367,05	181 367,05	15 000,00				
9204	Subventions d'équipements aux communes période 2015-2020							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	8 000 000,00	1 095 227,00	1 301 591,00	2 801 591,00	2 801 591,00		
	Ajustement proposé	8 000 000,00	1 082 259,63	1 925 316,00	2 632 777,00	2 359 647,37		
92041	Subventions d'équipements versées aux communes période 2017-2020							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	3 000 000,00	750 000,00	300 000,00	975 000,00	975 000,00		
	Ajustement proposé	3 000 000,00	0,00	500 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00		
93113	Conservatoire Intercommunal							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	20 000 000,00	8 747 427,00	5 500 000,00	4 750 000,00	1 002 573,00		
	Ajustement proposé	20 000 000,00	5 826 088,06	6 000 000,00	7 150 000,00	1 023 911,94		
93214	Programme pluriannuel de travaux sur les médiathèques de Thau agglo							
	Délibération n° 136 du 15/09/16	1 500 000,00	900 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		
	Ajustement proposé	1 500 000,00	846 926,32	253 073,68	200 000,00	200 000,00		
93215	Médiathèque Intercommunale Balaruc les Bains							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	4 500 000,00	80 000,00	500 000,00	2 920 000,00	1 000 000,00		
	Ajustement proposé	4 500 000,00	12 217,26	300 000,00	2 920 000,00	1 267 782,74		
94132	Centre Aquatique Raoul Fonquerne							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	14 400 000,00	1 437 973,43	2 960 000,00	5 875 000,00	4 127 026,57		
	Ajustement proposé	15 850 000,00	1 437 973,43	5 020 000,00	8 000 000,00	1 392 026,57		
94133	Centre Aquatique Gigeon							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	9 000 000,00	25 000,00	500 000,00	6 500 000,00	775 000,00	1 200 000,00	
	Ajustement proposé	9 000 000,00	2 976,00	300 000,00	6 500 000,00	800 000,00	1 397 024,00	
97022	Subventions versées pour le logement et l'hébergement adaptés							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	405 000,00	150 000,00	255 000,00				
	Ajustement proposé	405 000,00	75 000,00	330 000,00				
9703	CPAH RU Centre ancien de sète							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	859 685,00	634 680,00	113 471,00	111 534,00			
	Ajustement proposé	859 685,00	589 304,00	158 847,00	111 534,00			
9704	PIG Habitat indigne et très dégradé							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	618 521,00	532 407,00	70 000,00	16 114,00			
	Ajustement proposé	618 521,00	529 837,00	72 570,00	16 114,00			
97044	Subventions parc public							
	Délibération n° 300 du 20/12/17	14 400 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	10 400 000,00
	Ajustement proposé	14 400 000,00	0,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	9 400 000,00
981221	Acquisition de véhicules pour la collecte des déchets							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	2 600 000,00	1 277 369,06	432 795,00	432 795,00	432 794,00	24 246,94	
	Ajustement proposé	2 200 000,00	1 106 778,40	420 795,00	227 222,00	232 000,00	213 204,60	

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (suite n° 1)

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC					
			ANTERIEUR	2018	2019	2020	2021	2022 et ultérieur
981222	Système embarqué d'identification des bacs roulants							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	260 000,00	190 000,00	70 000,00				
	Ajustement proposé	200 000,00	84 576,00	35 000,00	80 424,00			
981223	Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées							
	Délibération n° 67 du 19/05/16	1 330 000,00	330 000,00	335 000,00	345 000,00	320 000,00		
	Ajustement proposé	1 300 000,00	248 050,20	300 000,00	335 000,00	320 000,00	96 949,80	
981242	Acquisition de composteurs							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	20 000,00	10 000,00	10 000,00				
	Ajustement proposé	60 000,00	1 425,60	30 000,00	28 574,40			
98127	Installation de conteneurs enterrés							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	2 200 000,00	0,00	246 724,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00	303 276,00
	Ajustement proposé	2 000 000,00	0,00	246 724,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	253 276,00
981283	Requalification et Travaux mise en conformité UVE Sète et extension et réhabilitation des							
	Délibération n° 156 du 20/07/17	60 000 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	59 700 000,00	
	Ajustement proposé	64 800 000,00	0,00	150 000,00	3 320 000,00	1 750 000,00	59 580 000,00	
98153	Etude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	1 494 861,00	361 935,00	300 000,00	250 000,00	582 926,00	0,00	
	Ajustement proposé	1 494 861,00	249 871,40	412 063,60	250 000,00	582 926,00	0,00	
98156	Pôle d'échanges multimodal Sète							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	16 682 100,00	450 000,00	3 000 000,00	4 070 525,00	3 970 525,00	3 970 525,00	1 220 525,00
	Ajustement proposé	16 682 100,00	285 025,20	3 000 000,00	4 070 525,00	3 970 525,00	3 970 525,00	1 385 499,80
98211	Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	204 316,00	134 316,00	35 000,00	35 000,00			
	Ajustement proposé	204 316,00	127 716,00	35 000,00	41 600,00			
9824	Opérations d'aménagement ZAC							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	27 000 000,00	0,00	200 000,00	1 733 334,00	1 733 334,00	1 733 334,00	21 599 998,00
	Ajustement proposé	27 000 000,00	0,00	0,00	200 000,00	1 733 334,00	1 733 334,00	23 333 332,00
98300	Mobilité durable							
	Délibération n° 070 du 23/03/17	1 132 400,00	227 240,00	340 000,00	280 000,00	285 160,00		
	Ajustement proposé	1 132 400,00	128 403,95	340 000,00	330 000,00	333 996,05		
98330	Travaux de conservation des bâtiments des Salins de Frontignan							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	732 990,00	68 615,00	150 000,00	14 375,00	500 000,00		
	Ajustement proposé	732 990,00	44 843,75	450 000,00	200 000,00	38 146,25		
98331	Mise en valeur du Bois des Aresquiers							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	420 000,00	28 786,00	80 000,00	311 214,00			
	Ajustement proposé	64 179,20	14 179,20	50 000,00	0,00			
983324	Plan de gestion et travaux massifs de la Gardole et de la Moure							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	1 998 000,00	66 205,00	150 000,00	1 050 000,00	731 795,00		
	Ajustement proposé	2 498 000,00	34 489,51	242 000,00	590 000,00	882 000,00	650 000,00	99 510,49

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (suite n° 2)

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC					
			ANTERIEUR	2018	2019	2020	2021	2022 et ultérieur
983327	Travaux de confortement des falaises de la Carriche - Sète							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	930 000,00	0,00	451 800,00	59 900,00	418 300,00		
	Ajustement proposé	50 000,00	0,00	50 000,00				
983351	Travaux de restauration des espaces naturels							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	329 000,00	299 000,00	30 000,00				
	Ajustement proposé	280 452,00	280 452,00	0,00				
983352	Zones humides et espaces naturels							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	874 800,00	140 365,00	286 480,00	186 480,00	261 475,00		
	Ajustement proposé	1 300 000,00	88 243,56	386 000,00	380 000,00	445 756,44		
98336	LDO de Sète à Marseillan							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	61 420 980,00	59 325 159,00	2 095 821,00				
	Ajustement proposé	63 950 000,00	59 317 349,04	2 332 650,00	2 300 000,96			
98337	Protection et aménagement durable du LDO de Frontignan							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	9 064 920,00	9 009 905,00	55 015,00				
	Ajustement proposé	8 938 583,78	8 938 583,78	0,00				
983372	Protection et mise en valeur du Ldo de Frontignan Tranche 2							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	10 490 400,00	489 574,00	642 200,00	8 765 826,00	972 800,00		
	Ajustement proposé	10 490 400,00	385 966,11	549 925,00	1 071 500,00	8 483 008,89		
983380 CP 98338	Défense contre le risque de submersion travaux de restauration des cordons dunaires et falaises							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	350 000,00	81 872,00	72 710,00	72 710,00	72 708,00	50 000,00	
	Ajustement proposé	2 150 000,00	61 074,50	427 000,00	550 000,00	550 000,00	561 925,50	
983382	Lido de Thau mesures compensatoires							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	552 500,00	11 718,00	179 167,00	179 167,00	182 448,00		
	Ajustement proposé	552 500,00	7 542,00	50 000,00	79 167,00	182 448,00	233 343,00	
990	ZAE Etudes et acquisitions foncières							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	1 837 300,00	1 099 550,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	137 750,00	
	Ajustement proposé	1 837 300,00	1 087 698,80	100 000,00	250 000,00	250 000,00	149 601,20	
991	Requalification ZAE							
	Délibération n° du 17/05/18	14 096 000,00	7 491 723,54	3 200 000,00	3 120 746,43	283 530,03		
	Ajustement proposé	14 096 000,00	7 491 723,54	5 480 317,00	1 123 959,46			
9922	Pépinière et Hôtel d'entreprises							
	Délibération n° 301 du 20/12/17	6 750 005,00	50 000,00	200 000,00	3 250 000,00	1 083 335,00	2 166 670,00	
	Ajustement proposé	6 750 005,00	0,00	75 000,00	3 250 000,00	1 258 335,00	2 166 670,00	
9940	Opérations urbaines coeurs de ville							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	3 595 176,00	2 327 651,00	1 267 525,00				
	Ajustement proposé	3 595 176,00	1 996 170,05	516 025,00	751 500,00	331 480,95		
99401	Aides directes aux entreprises programme coeurs de ville							
	Délibération n° 245 du 30/11/17	233 283,00	109 000,00	124 283,00				
	Ajustement proposé	233 283,00	109 000,00	0,00	124 283,00			
99511	Celimer							
	Délibération n° 222 du 19/10/17	560 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	
	Ajustement proposé	560 000,00	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	280 000,00	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-092

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	M43 - Budget annexe transports - Révision des autorisations de programme/crédits de paiement
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu les autorisations de programme / crédits de paiement adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations, d'autres programmes ayant été achevés doivent être clôturés.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN EUROS	CREDITS DE PAIEMENT EN EUROS					
			ANTERIEUR	2018	2019	2020	2021	2022
92182	Fourniture de véhicules standards de transports en commun pour le réseau TAT 2015-2018							
	Délibération n° 2017-220 du 19 octobre 2017	3 711 356,12	2 311 356,12	1 400 000,00				
	Ajustement proposé	10 744 583,20	2 304 583,20	1 400 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
906	Accessibilité des arrêts de bus							
	Délibération n° 2017-170 du 30 novembre 2017	1 400 000,00	977 574,00	422 426,00				
	Ajustement proposé	2 600 000,00	913 338,03	686 661,97	500 000,00	500 000,00		
907	Dispositif de priorité aux feux pour le réseau de bus TAT							
	Délibération n° 2017-260 du 30 novembre 2017	940 000,00	44 208,00	300 000,00	450 000,00	145 792,00		
	Ajustement proposé	940 000,00	30 954,60	300 000,00	460 000,00	159 045,40		

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-093

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	M49 - Budget annexe assainissement - Révision des autorisations de programme/crédits de paiement
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les autorisations de programme / crédits de paiement adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN	CREDITS DE PAIEMENT EN EUROS			
			ANTERIEUR	2018	2019	2020
9022	Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	4 200 000,00 4 200 000,00	3 121 260,00 3 022 228,84	500 000,00 500 000,00	500 000,00 500 000,00	78 740,00 177 771,16
9023	ZAC des Fielles - Frontignan Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	384 338,00 434 338,00	237 712,00 194 712,00	146 626,00 100 000,00	96 626,00	43 000,00
9025	ZAC Entrée Est Secteur Sud Sète Délibération n° 2017-077 du 23/03/2017 <i>Ajustement proposé</i>	500 000,00 500 000,00	224 710,00 174 710,00	100 000,00 50 000,00	175 290,00 175 290,00	100 000,00
9026	Contrat Gestion Intégrée - Equipement de mesures, de sécurité et télégestion Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	1 336 000,00 1 336 000,00	734 310,00 578 310,00	601 690,00 543 474,37	214 215,63	
9027	Travaux divers sur réseaux d'assainissement 2013-2020 Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	10 116 800,00 16 666 800,00	5 866 800,00 5 812 091,16	1 600 000,00 4 000 000,00	1 600 000,00 3 600 000,00	1 060 000,00 3 254 708,84
9031	Contrat Gestion Intégrée - Renouvellement des siphons de la Plagette à Sète Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	1 862 018,00 1 846 540,99	1 862 018,00 1 846 540,99			
9032	Contrat Gestion Intégrée - Réduction d'eaux claires parasites - Bassin versant PR plagette à Sète Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	1 000 000,00 1 000 000,00	863 735,00 449 324,08	136 265,00 360 000,00	200 675,92	
9036	Extension réseau Chemin du Glais à Sète Délibération n° 2017-077 du 23/03/2017 <i>Ajustement proposé</i>	530 368,00 530 368,00	530 368,00 330 368,00	200 000,00		
9037	CGI - Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Marseillan - Bassin de stockage PR Progrès Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	3 311 773,00 3 311 773,00	3 311 773,00 3 157 377,75	154 395,25		
9039	CGI - Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Mc la Gardole - Bassin de stockage Bas St Georges Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	390 580,00 390 580,00	390 580,00 14 808,25	325 771,75	50 000,00	
9041	Extension de réseau - Chemin de la Pipe Sète Délibération n° 174 du 20/07/17 <i>Ajustement proposé</i>	250 000,00 245 490,70	250 000,00 245 490,70			
9044	Contrat Gestion Intégrée 1.1.3 - Réduction d'eaux claires parasites - Meze - poussan - Bouzigues - Iupian - Sète Délibération n° 174 du 20/07/17 <i>Ajustement proposé</i>	1 200 000,00 2 536 344,00	167 100,00 12 935,50	300 000,00 600 000,00	300 000,00 1 000 000,00	432 900,00 923 408,50
9045	Contrat Gestion Intégrée - Travaux issus des plans de réduction des rejets microbiologiques Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	4 500 000,00 4 852 000,00	50 000,00 0,00	1 750 000,00 1 050 000,00	1 300 000,00 1 900 000,00	1 400 000,00 1 902 000,00
9046	Réhabilitation des réseaux Boulevard de Verdun Sète Délibération n° 2017-263 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	1 037 998,00 1 037 998,00	450 000,00 5 602,71	587 998,00 587 998,00	444 397,29	
9047	Schéma directeur d'assainissement Délibération n° 2017-264 du 30/11/2017 <i>Ajustement proposé</i>	600 000,00 600 000,00		150 000,00 100 000,00	250 000,00 300 000,00	200 000,00 200 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-094

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet : M14 - Sortie de l'actif des biens de faibles valeur - Adoption

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 juin 2018

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les collectivités et EPCI peuvent, s'ils le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faibles valeurs. Il est précisé que ces biens restent toujours la propriété de Sète agglomération méditerranée jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Sète agglomération méditerranéenne, souhaite sortir de l'inventaire les biens de faibles valeurs, acquis avant 2017, conformément à la liste détaillée jointe en annexe, et pour un montant global de 59 322,39 €.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De sortir de l'actif les biens de faibles valeurs suivant la liste jointe en annexe

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-095

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet : **Programmations de subventions d'équipements aux communes de 2015-2020 et 2017-2020 - Attribution et redéploiement de subventions juin 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'article 186-II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,
Vu la réforme de la Loi de Finances au 1^{er} janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'Investissement,
Vu la délibération n°2015-99 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en date du 23 juillet 2015 portant sur l'adoption d'une maquette financière sur la

période 2015-2020 dans le cadre de la programmation de fonds de concours et la création d'une AP/CP n°9204 d'un montant de 8 000 000 €,

Vu la délibération n°2017-269 du Conseil communautaire de de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en date du 30 novembre 2017 portant sur l'adoption d'une maquette financière sur la période 2017-2020 dans le cadre de la programmation de fonds de concours et la création d'une AP/CP n°92041 d'un montant de 3 000 000 €,

Considérant la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales et modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Depuis 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent directement en section d'investissement.

Adoptant ce principe d'aides aux communes, Sète agglomération méditerranéenne conduit sa politique d'accompagnement financier afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun et structurants des communes.

Au vu des demandes de subventions sollicitées à ce jour par les communes, une nouvelle programmation de subventions d'équipements est proposée pour les projets de la commune de Loupian. Ils portent sur la mise en accessibilité d'équipements publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la mise en place de système de vidéoprotection en matière de sécurisation d'espaces publics comme ci-après :

- La mise en place d'un système de vidéoprotection,
- La mise en accessibilité du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs.

Par conséquent, le Conseil communautaire, au titre de la programmation des subventions d'équipements de juin 2018, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les subventions d'équipement attribuées aux projets de la commune de Loupian, conformément au tableau et aux modalités d'exécution ci-après, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits dans l'autorisation de programme 92041 et feront l'objet de mandats sur les exercices 2018 à 2020.

N°	Libellé des actions	Montant d'investissement € TTC	Subventions d'équipements
AP 92041			
Commune de Loupian			
LOU-18-06	Mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine	36 000 €	15 000 €
LOU-18-07	Mise en accessibilité du groupe scolaire et Accueil de loisirs dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)	103 611 €	19 298 €
TOTAL		139 611 €	34 298 €

Le montant total des fonds de concours (subventions d'équipements) ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la subvention d'équipements (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune).

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances. Le versement des subventions est subordonné à la conformité de l'exécution. Enfin, il convient de préciser que les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner la subvention d'équipements notifiées par Sète agglomération méditerranéenne.

Le règlement des subventions d'équipement intervient dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-096

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mèze - Modification n°1
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36 1^o,

Vu la délibération n°2018-017 en date du 8 mars 2018 relative à la mise en place et gestion d'un service d'enlèvement et gardiennage des véhicules au sens de l'article R.325-12 du Code de la route - Harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée,

Vu le contrat de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mèze notifiée le 13 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de concession de service public en date du 13 juin 2018

Sète agglomération méditerranéenne a fait le choix, par délibération, de conserver la compétence supplémentaire fourrière automobile et d'en étendre l'exercice à l'ensemble des 14 communes de son périmètre. La non-restitution aux communes de cette compétence entraînant le transfert et la gestion par Sète agglomération méditerranéenne, des trois contrats existants sur les trois communes de Mèze, Poussan et Villeveyrac, la situation est donc la suivante :

- Pour Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète et Vic-la-Gardiole : une concession attribuée à la société Tom Dépannage s'achevant au 30 juin 2018 puis un nouveau contrat jusqu'au 30 juin 2023 ;
- Pour Mèze, une concession attribuée à la société Dépannage S. Delvaux jusqu'au 30 juin 2023,
- Pour Poussan, une concession attribuée à la société Dépannage S. Delvaux jusqu'au 1^{er} juillet 2018,
- Pour Villeveyrac, une concession attribuée à la société Dépannage S. Delvaux jusqu'au 2 janvier 2020,
- Pour Bouzigues, Montbazin et Loupian : aucune procédure existante.

Considérant que trois communes de l'ex-CCNBT ne bénéficient pas de service particulier, que la concession de la commune de Poussan s'achève à l'été 2018, qu'un seul opérateur réalise ces missions sur le territoire de l'ex-CCNBT et que le contrat de concession de la commune de Mèze, notifié en octobre 2017, permet une extension de son périmètre, Sète agglomération méditerranéenne souhaite étendre le périmètre du contrat de concession de Mèze aux autres communes de l'ex-CCNBT par application de l'article 36 1^o du décret 2016-86 disposant que « Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants : 1^o Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. ».

Les modifications introduites dans le contrat, induites par les dispositions du document joint, sont applicables de la manière suivante :

- Pour les communes de Bouzigues, Montbazin et Loupian : dès notification du présent document au concessionnaire ;
- Pour la commune de Poussan : dès la fin du contrat actuel, soit au 2 juillet 2018 ;
- Pour la commune de Villeveyrac : au 1^{er} janvier 2020

La commission Concession de service Public a formulé lors de sa séance en date du 13 juin 2018 un avis favorable à la signature de cet avenant.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la modification n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mèze, ci-annexé,
Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M14 - Fonctionnement - TRANS - 112 / 611 TRAN FOURVEHICU et 112-678.TRAN FOURVEHICU
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la modification n°1 au contrat de concession de service public ou tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-097

Publication le		Présents	36	Pour	47
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Marché public - Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques pour les prestations de service de la médecine préventive et professionnelle - Autorisation de signature
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 35

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'au vu des similitudes des prestations de service de Sète agglopôle méditerranée, de la Ville de Sète et du CCAS de la Ville de Sète, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de

constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charges des prestations de service précitées,

Considérant que la Ville de Sète est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande, son fonctionnement est formalisé par la présente convention.

La Ville de Sète assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires.

Conformément à l'article 28 II de l'ordonnance marchés publics n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Ville de Sète sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeur et seront conclus pour 1 an, reconductible 3 fois (soit 4 ans).

La consultation sera organisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des articles 28 et 35 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le tableau ci-après indique le montant d'engagement hors taxes annuel des consultations et pour chaque membre du groupement:

Ville de Sète	CCAS de Sète	Sète agglomération méditerranée
79 800 € HT	27 550 € HT	49 772 € HT

La ville de Sète exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques, entre Sète agglomération méditerranée, la Ville de Sète et le CCAS de la Ville de Sète pour la réalisation des prestations de service de médecine préventive et professionnelle, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, les crédits, pour Sète agglomération méditerranée, étant disponibles tous budgets – Nature 6475.

D'autoriser le Maire de Sète, ou son représentant, à signer le marché à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal d'engagement fixé par Sète agglomération méditerranée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-098

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Marché public - Convention de groupement de commandes publiques entre Sète Agglopôle Méditerranée, la commune de Frontignan, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Frontignan - Balaruc les Bains - Balaruc le Vieux - Autorisation de signature
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Suite à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales mené par la ville de Frontignan, plusieurs aménagements ont été identifiés pour améliorer le fonctionnement hydraulique sur la commune.

La présente convention porte sur la mise en œuvre des actions définies sur le secteur de la rue de la Barralerie, et au niveau du carrefour des Près Saint Martin avec la rue des Airoilles. L'action principale consiste à renforcer le réseau pluvial rue de la Barralerie avec la mise en place d'une nouvelle conduite de diamètre 800 mm.

Cette opération a donné lieu à la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par Sète agglomération méditerranée à la commune de Frontignan.

La mise en œuvre de cette conduite nécessite notamment le dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sur la rue de la Barralerie.

Il s'avère par ailleurs que le réseau d'adduction d'eau potable sur le secteur concerné par les travaux fait l'objet d'une action dans le cadre du schéma directeur d'adduction d'eau potable du SAEP.

Afin de coordonner au mieux la réalisation de ces travaux, il a été décidé de contracter sous la forme d'un groupement de commandes publiques. En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

La commune de Frontignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission de la commande publique compétente pour donner un avis sur les offres reçues sera celle de la commune de Frontignan. Conformément à l'article 28 II de l'ordonnance marchés publics n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commune de Frontignan sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution des marchés notamment en ce qui concerne le paiement des travaux et la réception des ouvrages.

Le groupement prendra donc fin après la notification des marchés aux titulaires.

Le tableau ci-après indique le montant d'engagement prévisionnel hors taxes pour chaque membre du groupement :

	Total base HT	Commune de Frontignan	SAEP	Sète agglomération méditerranée
		Montant	Montant	Montant
TOTAL DES TRAVAUX HT en EUROS	189 966,00 €	90 889,30 €	50 158,08 €	48 918,62 €
TVA	37 993,20 €	18 177,86 €	10 031,62 €	9 783,72 €
TOTAL DES TRAVAUX TTC en EUROS	227 959,20 €	109 067,16 €	60 189,70 €	58 702,34 €

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques, entre Sète agglomération Méditerranée (SAM), le SAEP et la commune de Frontignan pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau pluvial rue de la Barralerie à Frontignan, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, les crédits, pour Sète agglomération méditerranée, étant disponibles au budget M49 – TAS – 2317 – 9027.

D'autoriser le Maire de Frontignan, ou son représentant, à signer le marché à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal d'engagement fixé par Sète agglomération méditerranée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-099

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Convention de mise à disposition de personnel entre Sète agglopole méditerranée et la Ville de Sète - Autorisation de signature
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 instaurant la possibilité d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les statuts de la Fonction Publique Territoriale (loi n° 84-364 du 26/01/1984 et le décret 2008-580 du 18/06/2008 modifiés prévoient notamment que les agents fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet après avis de la CAP, d'une mise à disposition au profit d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes d'intérêt général (association...).

Sète agglomération méditerranéenne souhaite proposer une mise à disposition d'un fonctionnaire territorial qui donnera lieu à un remboursement intégral de la rémunération et charge afférent à l'emploi concerné.

Il s'agit de :

- Madame Fatima-Soraya KHALED - adjoint administratif territorial - auprès de la Mairie de Sète et plus particulièrement auprès du secrétariat des élus de l'opposition à compter du 28 Mars 2018, pour une durée de 3 ans, pour une quotité de travail de 50%.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil selon le projet joint, présenté et validé en Commission Administrative Paritaire du 12 Avril 2018.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de ces projets de mise à disposition et des conventions afférentes jointes en annexes,

D'autoriser : le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-100

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet : **Convention de partenariat portant mise en oeuvre des séances du comité médical et de la commission de réforme - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 et ses articles 14 et 23, il est prévu que les collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion assurent par eux-mêmes les missions confiées aux centres de gestion.

Considérant une note du secrétariat général/DRH/Sous-direction de la qualité de vie au travail du Ministère des affaires sociales liée à la saisine du Conseil d'Etat dont l'avis a été rendu le 23 octobre 2014, il revient dorénavant aux collectivités territoriales d'assurer eux-mêmes la charge du secrétariat des comités médicaux et commissions de réforme et l'instruction des dossiers.

Au regard de ces évolutions, Sète agglomération méditerranéenne a mis en place un secrétariat du comité médical et de la commission de réforme depuis janvier 2017.

Ce secrétariat est placé au sein de la Direction des ressources humaines. Pour autant, la tenue des séances ainsi que la présidence de la commission de réforme sont toujours assurées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les missions principales du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme sont :

- l'instruction administrative des dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale,
- la désignation des médecins, de représentants du personnel pour chaque comité médical et commission de réforme,
- le suivi et le traitement administratif des dossiers présentés au comité médical et à la commission de réforme,
- la prise en charge des convocations adressées aux différents membres, médecins agréés, représentants du personnel,
- la rédaction des Procès-verbaux à l'issue de chaque séance et la transmission des avis.

Aujourd'hui, avec l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et des collectivités concernées (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'Agde, Ville d'Agde, Ville de Sète, CCAS de Sète et de Sète Agglomération Méditerranéenne), la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole se proposent d'organiser les séances du comité médical et de la commission de réforme dans les locaux de la mairie sous la présidence d'un représentant de l'Etat pour les commissions de réforme, chaque collectivité assurant son secrétariat.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions matérielles d'organisation des séances du comité médical et de la commission de réforme et à favoriser leur bonne tenue.

L'essentiel de la mission de la Métropole et de la Ville de Montpellier consistera à assurer :

- La convocation des médecins,
- La tenue du calendrier prévisionnel,
- La communication dédiée exclusivement aux collectivités partenaires des dates et lieux retenus pour chaque instance,
- L'information aux collectivités, dès qu'elle en aura connaissance, quant à la désignation du Président de séance (acteur DDCS) et des médecins siégeant aux instances.

La Ville et la Métropole accueilleront gracieusement les réunions du comité médical et de la commission de réforme.

Chaque collectivité rémunérera les médecins siégeant le jour de l'instance en fonction du nombre de dossiers présentés.

Ces dispositions sont consignées dans une convention de partenariat annexée à la présente.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention de partenariat ci-jointe en annexe,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

 **François Commeinhes**
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-101

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Modification du tableau des emplois - Adoption
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer le tableau des emplois et effectifs (budget principal) de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Sète agglomération méditerranée ainsi que les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement.

D'une part, compte tenu de la création d'une nouvelle mission au sein du service Politique de la Ville, il convient de renforcer l'effectif du service et d'autre part, compte tenu de la dissolution du SIEL au 31/12/2018 (Syndicat Mixte des Etangs Littoraux) il convient d'intégrer 2 agents.

Ainsi, les **créations** suivantes sont proposées à effet du **01/07/2018** :

(Budget principal – M14)

- **La création d'un emploi de chargé(e) de mission Politique de la Ville, au grade d'attaché**, catégorie A, filière administrative, à temps complet, pour assurer la coordination du Conseil Intercommunal de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 (licence) et d'une expérience professionnelle dans le secteur.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à une grille indiciaire afférente au grade d'attaché, prenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour le poste, et de l'expérience détenue par l'agent conformément à la réglementation.

- **La création de 2 postes** dans le cadre de l'intégration des agents du SIEL :
 - 1 poste d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet, filière technique,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, filière administrative.

A noter qu'au prochain conseil communautaire et après avis du Comité technique, seront proposées les suppressions des postes laissés vacants suite aux diverses nominations.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De modifier le tableau des emplois de Sète agglomération méditerranée (Budget principal),
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget de Sète agglomération méditerranée – Chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-102

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Protocole du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de l'Hérault - Autorisation de signature
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-5-1, L.301-3, L.301-4, L.301-5-1, L.301-5-2 et L.302-5,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'attribution des aides aux logements intermédiaires,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 en date du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu la délibération n°2014-30 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant la Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015-2020 modifiée par délibérations n°2015-202 du 17 décembre 2015, n°2016-107 du 16 juin 2016, n°2016-226 du 15 décembre 2016, n°2017-085 du 23 mars 2017, n°2017-271 du 30 novembre 2017 et du 17 mai 2018 concernant les avenants 1 à 6,

Priorité nationale, la lutte contre l'habitat indigne est inscrite dans le plan de cohésion sociale, le plan national et le plan régional santé-environnement, le plan de lutte contre l'exclusion, et figure dans les engagements européens de la France.

Cette intervention publique se fonde sur les dispositions de quatre codes : santé publique, construction et habitation, collectivités territoriales et environnement.

Dans le département de l'Hérault, le parc de logements potentiellement indignes représenterait 8,5% du parc de logements, 13% sur la ville de Sète.

Depuis 2010, les services de l'Etat ont initié au niveau départemental le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne afin de coordonner les actions de traitement de l'habitat indigne et du mal logement. Placé sous l'égide du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), cette instance vise à faciliter et développer le travail en partenariat de l'ensemble des acteurs du logement dans le département.

Le traitement de l'habitat indigne nécessite de réunir l'ensemble des compétences techniques, juridiques, sociales et financières pour une approche plus globale des problématiques. C'est pour cela que les partenaires ci-après ont été associés : DDTM, DDCS, ARS, ANAH, la CAF, la MSA, le Conseil départemental, l'ADIL, les magistrats référents dans le domaine de l'habitat indigne, la DDFIP, les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) de Montpellier, Béziers et Sète, les délégataires des aides à la pierre.

Le protocole doit permettre d'organiser et d'améliorer le repérage des situations d'habitat dégradé, leur traitement et l'accompagnement des ménages.

Il vise à :

- Identifier les acteurs, définir le rôle de chaque membre du pôle et détailler leurs missions et modalités d'intervention.
- Formaliser le travail opérationnel déjà mis en œuvre ou le développer le cas échéant.
- Coordonner les différents partenaires dans le repérage et le traitement des situations.

Sa durée est de cinq ans, il précise qu'aucun engagement financier n'est mobilisé par Sète agglomération méditerranée.

Il est susceptible d'être modifié par avenant entre les signataires concernés, en fonction des résultats constatés, de l'évolution des contextes législatifs et réglementaires le cas échéant.

Enfin, l'engagement de l'EPCI fixé dans ce protocole vient compléter, consolider et conforter les actions déjà initiées sur le périmètre communautaire, telles l'OPAH RU du centre ancien de Sète et le PIG, bientôt l'OPAH communautaire.

En effet, l'agglomération est déjà impliquée dans la prise en compte et le traitement de ces situations. Le premier comité technique Habitat Indigne s'est tenu en 2005 sur la ville de Sète, il s'est depuis structuré avec la cellule Habitat indigne créée en 2011 qui intègre aussi les situations repérées et suivies par le PNRQAD.

Les engagements de chaque partenaire sont déclinés en annexes.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du protocole ci-annexé

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole en question et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-103

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Transfert de la compétence supplémentaire "Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel"
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'avis de la commission « sports » en date du 10 avril 2018

Dans le cadre de sa stratégie de positionnement par le sport, Sète agglopôle méditerranée souhaite aider à la pratique compétitive et aux succès des sportifs locaux contribuant à l'image et au rayonnement du territoire.

Sète agglomération méditerranéenne entend ainsi soutenir les meilleurs sportifs et en particulier les plus jeunes d'entre eux en leur attribuant une aide contribuant à la pratique de leur discipline à haut niveau.

Elle porte sur les disciplines reconnues comme ayant un caractère de haut niveau, à savoir être inscrites au programme des jeux olympiques et paralympiques, et/ou être reconnues par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau sur la base de critères institutionnels et organisationnels.

L'objectif est d'aider les athlètes de haut niveau afin de leur permettre de concilier carrière sportive, accès au plus haut niveau de performance et développement personnel (gagne d'insertion scolaire, sociale et professionnelle par l'entraînement et la performance).

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel »,

D'inviter les communes à délibérer dans le délai de 3 mois sur le transfert de compétence proposé, après notification de la délibération par Sète agglomération méditerranéenne;

De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault la modification des statuts Sète agglomération méditerranéenne,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-104

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Contrat de ville 2015-2020 - Avenant 1 du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de l'île de Thau - Adoption - Autorisation de signature
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts

Vu la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu la délibération n° 2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville

Vu la délibération n° 2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau
Vu la délibération n° 2016-103 du 16 juin 2016 adoptant le protocole de préfiguration
Vu l'avis du comité de pilotage du contrat de ville en date du 12 juin 2015 et du 6 novembre 2015
Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence de Renouveau Urbain en date du 23 juin 2015
Vu la signature du protocole de préfiguration en date du 12 janvier 2018
Vu la décision du directeur l'Agence de Renouveau Urbain en date du 17 avril 2018

Le protocole de préfiguration est une annexe du contrat de ville qui définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de l'île de Thau. Dans l'attente de la signature de la convention présentant l'ensemble des financements attribués au projet de renouvellement urbain, l'Agence de Renouveau Urbain (Anru) propose de préfinancer la construction du centre commercial « Les boutiques de Thau » et accorde à l'Epareca une subvention de 901 994€. C'est pourquoi il est nécessaire de modifier le protocole de préfiguration par l'avenant 1 ci-après.

L'objet du présent avenant consiste en une évolution du programme avec la création d'une opération d'investissement et l'ajustement du calendrier opérationnel. Il précise le coût de l'opération et le montant attribué par l'Anru et également le calendrier opérationnel de l'opération fixé entre le 2^e semestre 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^e semestre 2021.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant 1 du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de l'île de Thau, ci-annexé,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces documents ainsi que tous documents s'y rapportant,

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-105

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Déclaration de projet d'une médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L104-3, L153-54 à L153-59, L300-6, R104-8 à R104-14, R153-15 à R 153-17,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R123-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et portant transfert de compétence optionnelle notamment en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglopôle méditerranée,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la recodification des parties législative et réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Balaruc-les-Bains en date du 14 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-159 en date du 20 octobre 2016 portant la déclaration d'intérêt communautaire de la médiathèque de Marseillan, la bibliothèque de Balaruc-les-Bains et l'annexe du Pavillon Sévigné pour accueillir la future médiathèque de Balaruc-les-Bains

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-237 du 30 novembre 2017 relative à l'harmonisation des compétences de Sète agglomération méditerranéenne, et notamment la compétence "construction, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Vu le plan du périmètre d'intervention.

En déclarant d'intérêt communautaire la médiathèque de Balaruc-Les-Bains au 31 décembre 2016, Sète agglomération méditerranéenne poursuit son œuvre d'élargissement de l'offre de lecture publique sur son territoire. L'objectif de ce maillage culturel étant de proposer un même service de qualité à l'ensemble des usagers de Sète agglomération méditerranéenne, afin de respecter des normes du ministère de la culture en matière de médiathèque, la surface sera de 1 000 m² et le volume empruntable sera de 35 000 documents.

La construction de cette médiathèque au-delà de desservir la population de la commune ainsi que les quelques 53 000 curistes annuels, s'inscrit dans le cadre d'une mission intercommunale dont l'ambition est d'ouvrir ses services aux communes limitrophes que sont Balaruc-Le-Vieux et Gignan.

L'enjeu de cette nouvelle médiathèque, au-delà de l'élargissement de son territoire d'action, est de toucher l'ensemble de la population.

Les objectifs de ce service seront dans ce projet :

- le renforcement des actions envers la petite enfance
- l'élargissement de l'offre à destination du public scolaire
- l'attraction du public familial en proposant une offre plus adaptée et plus diversifiée (musique, cinéma, jeux...) et en développant des activités associant parents et enfants.
- la création d'un lieu ressource sur la formation et l'accès au travail pour les demandeurs d'emploi et les étudiants.
- le maintien d'une offre adaptée pour les seniors, les malvoyants et non-voyants,
- la mise en place d'actions visant à la mixité des publics telles que les séances intergénérationnelles autour d'ateliers informatiques ou de jeux.
- le développement des partenariats avec les associations et les institutions locales.

La nouvelle médiathèque, par la préservation des éléments remarquables de l'annexe Sévigné, s'inscrit dans le cadre du parcours de valorisation du patrimoine culturel de la commune.

L'emplacement retenu pour l'implantation du futur équipement est situé au cœur de l'agglomération, sur la parcelle AD 1031 de la commune de Balaruc-Les-Bains ; il sera adossé au théâtre de verdure et du square Bordes. C'est l'un des premiers éléments qui vient s'inscrire dans un projet global « cœur de station ».

Le projet est situé en zone UA du plan local d'urbanisme. Afin de répondre aux normes du ministère de la culture en matière de surfaces imposées pour les établissements « médiathèque », il impacte pour partie un espace boisé classé.

A ce jour, le plan local d'urbanisme de Balaruc-les-Bains ne permet donc pas à Sète agglomération méditerranéenne d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet exposé.

En raison des enjeux et du caractère stratégique qui s'attache à la réalisation de la future médiathèque, et sur le fondement des articles L.300-6, L.153-34 et suivants et R.153-13 et suivants du code de l'urbanisme, Sète agglomération méditerranéenne peut déclarer ce projet d'intérêt général.

Les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Préparation du dossier comprenant l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les modifications du plan local d'urbanisme (mise en compatibilité) ainsi que l'évaluation environnementale et l'étude d'impact.
- Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- Enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Balaruc-Les-Bains pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- Délibération de Sète agglomération méditerranéenne pour adopter la déclaration de projet.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'intérêt général que présente ce projet sur les fondements suivants :

- La création d'une offre d'équipement culturel adaptée et en continuité avec les besoins de l'ensemble de la population du territoire.
- L'amélioration de la qualité paysagère et environnementale d'un site identitaire et historique au cœur de la station.

Et, étant précisé qu'au terme de cette procédure, le Conseil municipal de la commune de Balaruc-Les-Bains sera appelé à délibérer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et que le Conseil communautaire sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet.

D'approuver l'engagement de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-Les-Bains, afin de permettre la construction d'une médiathèque intercommunale d'une surface de plancher approximative 1 000 m².

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-106

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Concession publique d'aménagement requalification ZAE - SPL bassin de Thau - Avenant n°2 - Autorisation de signature
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1531-1, L.5211-4.1 I et D.5211-16,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2003-96 du 10 décembre 2003, modifiée par délibérations n° 2007-561 du 28 février 2007, n° 2011-145 du 19 octobre 2011 et n° 2014-152 du 17 octobre 2014, déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques communales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04, en date du 5 mars 2015, relative à la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la requalification des ZAE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-142, en date du 15 septembre 2016,

relative à la mise en place d'un traité de concession publique d'aménagement multisites avec la SPL Bassin de Thau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-236 du 15 décembre 2016, relative à l'avenant N°1 du traité de Concession d'Aménagement Multisites relatif à la requalification des zones d'activités économiques avec la SPLBT, sur les zones d'activités économiques du Parc Aquatechnique, des Eaux Blanches et de la Peyrade,

Vu la délibération du conseil Communautaire n° 2018-008 du 1^{er} février 2018, relative au Compte Rendu d'Activités (CRAC) au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-1 du CGCT, Sète agglomération méditerranéenne exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique ; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, Sète agglomération méditerranéenne a confié à la SPL Bassin de Thau, via un traité de concession publique approuvé par le Conseil Communautaire réuni en séance du 15 septembre 2016, la requalification des 3 zones d'activités : les Eaux Blanches et le Parc Aquatechnique à Sète ; la Peyrade à Frontignan. Ce traité intègre également l'aménagement de l'ex parcelle Flexsys dans la zone des Eaux Blanches. Suite à l'approbation du CRAC au 31 décembre 2017 par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2018, le montant total des dépenses actualisées au 31 décembre 2017 est de : 19 427 k€ HT.

Ce bilan est fondé, notamment, sur la prise en compte de travaux complémentaires demandés par Sète agglomération méditerranéenne, pour un montant de :

- 90 611 € HT sur le Parc Aquatechnique : traitement du carrefour des rues de Bruxelles et Athènes ; traitement du rond-point du Luxembourg (intersection des rues de Copenhague, Amsterdam et Rome).
- 405 705 € HT sur la ZAE de la Peyrade : parking VL extérieur sur la bande d'espaces verts, parking PL sur la parcelle DH 84
- 770 055 € HT sur la ZAE des Eaux Blanches : raccordement de l'avenue des Eaux Blanches et la voie d'accès à la STEP, raccordement de l'avenue des Eaux Blanches à la RD2, pose de 3 séparateurs d'hydrocarbures.

Ainsi que sur des diminutions de recettes liées au choix d'une rétention mutualisée, impactant la parcelle à l'entrée de la zone qui était initialement à la vente à hauteur de 105 € HT/m² et l'élargissement de la voie de desserte, impactant de fait les parcelles commercialisées.

Ces modifications portent la participation financière de Sète agglomération Méditerranée à 9 430 317€.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'avenant N°2 à la concession publique d'aménagement multisites entre Sète agglomération méditerranéenne et la SPL Bassin de Thau ci-annexé ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur le compte 90 2041512 991 et que les modalités de versement sont précisées dans l'avenant n°2 ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-107

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Projet CELIMER - Autorisation de signature d'une convention d'opération
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu le contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région N° CR-15/09.176 du 22 mai 2015, et son avenant approuvé par délibération de la Région N° CP/2016-DEC/11.21 en date du 16 décembre 2016,
Vu la délibération communautaire n°2017-019 en date du 26 janvier 2017 relative au transfert de la compétence supplémentaire en matière d'actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour susciter l'interface recherche – entreprise,

Vu la délibération communautaire n° 2017-226 en date du 19 octobre 2017 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour le projet CELIMER et à la signature d'une convention de participation financière entre Sète agglomération Méditerranée et l'IFREMER,
Vu la délibération de la Région N° CP/2017-DEC/12.18 du 15 décembre 2017 approuvant la présente convention d'opération pour la construction de CELIMER entre l'Etat, la Région Occitanie, Sète agglomération Méditerranée et l'IFREMER,

Afin de favoriser le développement d'entreprises en matière d'innovation sur le territoire de Thau, le projet dénommé CELIMER, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'IFREMER, se propose d'élaborer, en partenariat étroit avec l'IRD, l'IFREMER et l'Université de Montpellier, une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marines ouverte sur la société civile et les entreprises. L'objectif de CELIMER est de donner une nouvelle impulsion aux recherches marines, dans la continuité des initiatives de la région Languedoc-Roussillon avec le Parlement de la Mer, le domaine de l'économie littorale de la politique 3S, et de l'Isite MUSE avec notamment un futur Labex interne reposant sur le réseau Mer Littoral Ressources (Sea&Coats) rassemblant l'ensemble des forces de recherche du domaine marin du Languedoc-Roussillon.

Ce projet est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015 – 2020 – volet enseignement supérieur, recherche et innovation, thématique : soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

CELIMER vise à accroître non seulement les synergies entre scientifiques, à travers des espaces communs, une mutualisation et une amélioration de moyens techniques, mais surtout à favoriser les recherches collaboratives public-privé, à travers une meilleure connaissance des attentes et préoccupations des différents acteurs et une mutualisation de moyens sur la base de développements innovants (nouveaux outils de l'éco-ingénierie, nouvelles cultures marines de micro-algues, reverse engineering...).

Dans le cadre du volet immobilier de ce projet, l'ambition est donc de développer sur le campus IFREMER de Sète, un nouveau bâtiment de recherche et de développement d'activités économiques, permettant d'amplifier la capacité et le renforcement de l'innovation en science marine sur ce site, pour contribuer au développement de l'économie bleue en région Occitanie.

Ce programme de construction représente une surface de plancher de 1 145 m² pour une surface utile de 893 m². Le montant des investissements s'élève à 2 560 000 € HT.

Le poids économique et le rayonnement, tant pour le territoire que pour la Région, que représente un tel projet, s'inscrit dans le schéma régional de développement économique et de l'emploi. De par sa compétence en matière d'actions nouvelles en matière d'enseignement supérieur et de recherche, Sète agglomération méditerranée intervient financièrement aux côtés de la Région Occitanie, pour une participation de 700 000 €, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'opération entre l'Etat, la Région Occitanie, Sète agglomération Méditerranée et l'IFREMER pour la construction du bâtiment CELIMER sur le site IFREMER Sète.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention d'opération entre l'Etat, la Région Occitanie, Sète agglomération Méditerranée et l'IFREMER pour la construction du bâtiment CELIMER sur le site IFREMER Sète ci-annexée ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-108

Publication le		Présents	37	Pour	38
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	10

Objet :	Projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux de Villeveyrac - Déclaration d'intérêt général de la déclaration de projet
---------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Étaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Étaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de l'environnement, en particulier, les dispositions des articles L.122-1, L.123-1 et suivants, et R.123-2 et suivants, R.122-1 et suivants, L.126-1, R.126-1 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, en particulier, les dispositions des articles L.11-1, L.11-1-1, R.11-3, R.11-19 et suivants,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour le projet d'extension de l'ISDND de Villeveyrac,
Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour le projet d'extension de l'ISDND du site Oïkos à Villeveyrac,

Vu la délibération de la CCNBT du 26 mai 2016 approuvant le projet d'extension d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux situé à Villeveyrac, sur le site Oïkos, et portant déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeveyrac afin de permettre la création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND),

Vu l'avis positif du CODERST en date du 11/7/2013,

Vu le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier de l'ISDND en date du 24/6/2015, et son complément du 8/2/2016 à la demande de la DREAL,

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (bande de 200 m autour de la future zone d'exploitation) du 24/6/2016,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 28 juillet 2016 sur l'évaluation environnementale du projet,

Vu l'enquête publique préalable du 17/10/2016 au 29/11/2016 portant sur le projet d'extension de l'ISDND, à savoir la demande d'autorisation d'exploiter cette extension, la demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac, et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension de l'installation de l'ISDND,

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur du 10 janvier 2017 portant sur l'enquête publique susvisée, su chacun des points soumis à enquête,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature 23 novembre 2016 sur le projet,

Considérant que le projet d'extension de l'ISDND d'Oïkos sis à Villeveyrac est destiné à recevoir 14 000 tonnes annuelles de déchets non dangereux provenant de la zone géographique de Sète agglomération méditerranéenne conformément au plan départemental de prévention et de gestion des déchets de l'Hérault actuellement en vigueur,

Considérant que le projet d'extension de l'ISDND et l'acquisition de terrains nécessaires à sa réalisation, présentent un caractère d'intérêt général,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une déclaration de projet en raison du caractère d'intérêt général par le maître d'ouvrage,

Considérant que cette déclaration d'intérêt général doit intervenir à l'issue de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 17/10/2016 au 29/11/2016, et laquelle a reçu des conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2017,

Considérant que cette déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel que figuré dans le dossier soumis à enquête publique, et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,

Considérant que cette déclaration de projet prend en compte l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement rendu le 28 juillet 2016,

Le projet et ses conditions de réalisation sont présentés ci-après:

1. Objet de l'opération

L'opération comprend la création d'un nouveau casier à l'ISDND d'Oïkos à Villeveyrac, dont la capacité sera de 535 000 tonnes soit 520 000 m³ et installations connexes (notamment bassin pluvial, bassin lixiviats).

2. Les motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général

Le projet d'extension de l'ISDND d'Oïkos présente des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique :

- le projet permet l'élimination des déchets, accomplissant ainsi une politique publique indispensable sur le plan sanitaire et social ;
- le projet résulte de l'application de documents de planification (plan départemental de prévention et gestion des déchets non dangereux) et d'urbanisme (SCOT), et de la nature géologique favorable des terrains pour ce type d'installation ;
- l'extension de ce site existant est plus économique sur les plans foncier et financier que la création d'une installation nouvelle.

3. Résultat de l'enquête publique

L'enquête publique préalable a eu lieu du 17/10/2016 au 29/11/2016 et portait sur :

- la demande d'autorisation d'exploiter du projet d'extension de l'ISDND d'Oïkos,
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac,
- et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension de l'installation de l'ISDND.

Le Commissaire enquêteur a rendu sur ces trois points un avis favorable sans réserve dans son rapport en date du 10 janvier 2017.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la déclaration de projet et de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'ISDND d'Oïkos à Villeveyrac, tel qu'il vient d'être présenté ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-109

Publication le		Présents	37	Pour	36
		Absents	13	Contre	12
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL) - Dissolution au 1er janvier 2019
----------------	---

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 relatifs à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations,

Vu la loi n° 20 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoyant l'exercice de plein droit de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L211-7 du Code de l'Environnement, par les EPCI, à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-1-3307 du 22 octobre 1998 modifié, portant création du syndicat intercommunal des étangs littoraux et sa transformation en syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-062 du 22 janvier 2018 relatif à la composition du syndicat mixte des étangs littoraux (Siel),

Le syndicat mixte des étangs littoraux, le Siel, a été créé le 22 octobre 1998. Initialement intercommunal, le syndicat est aujourd'hui un syndicat mixte dont les membres sont : la Métropole de Montpellier Méditerranée, l'agglomération du pays de l'Or et Sète agglomère méditerranée.

Il a pour objet :

- D'être acteur de la restauration, de la gestion, de la mise en valeur et de la protection des milieux naturels lagunaires, situés entre les étangs de l'Or et de Thau, dénommés « Etangs palavasiens »
- D'animer et de coordonner le document d'objectif sur le site NATURA 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »,
- De constituer une instance représentative des intérêts des collectivités riveraines des étangs au sein des commissions locales de l'eau des SAGE « Lez Mosson étangs palavasiens » et du bassin de Thau et lors de tout aménagement actuel et à venir, afin que soit pris en compte les problèmes liés à la préservation de la biodiversité et de l'intérêt paysager des espaces lagunaires.

Il peut intervenir en tant que maître d'ouvrage, acteur financier, instance de proposition et de consultation pour la réalisation d'études, de travaux, d'actions de gestion, de prévention, d'information, de formation, de sensibilisation auprès des usagers et du public, ayant pour but la restauration, la préservation et la mise en valeur des étangs et de leurs espaces périphériques.

Le champ d'action du syndicat concerne les lagunes et zones humides localisées dans les limites administratives des 7 communes présentes sur son périmètre géographique : Palavas, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelone, Lattes, Mireval, Vic la Gardiole et Frontignan. Ce complexe de lagunes, dénommé « Etangs palavasiens » s'étend sur 6500 ha. Il est composé de 7 lagunes distinctes (Méjean, Grec, Arnel, Prévost, Pierre Blanche, Vic, Ingril) désignées site RAMSAR, au titre de la convention internationale pour la préservation des zones humides, ratifiée par la France en 1986 : un label de reconnaissance internationale pour le littoral situé entre Sète et Montpellier.

Le Siel est composé d'une équipe de 5 agents, sur 4,5 ETP, localisée sur le site naturel protégé des Salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral.

La Métropole de Montpellier Méditerranée, l'agglomération du pays de l'Or et Sète Agglomère Méditerranée se sont vue attribuer depuis le 1^{er} janvier 2018, les 4 missions suivantes définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions sont regroupées sous le terme de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques – prévention des inondations).

Considérant que l'objet statutaire du syndicat mixte des étangs littoraux (Siel) correspond à l'item 8 de la GEMAPI ainsi qu'à des missions d'animation-concertation en faveur de la préservation des lagunes et zones humides (item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement),

Considérant que le SIEL s'est par délibération de son conseil syndical du 29 décembre 2017 prononcé en faveur de sa dissolution au 1^{er} janvier 2019, au regard :

- d'un périmètre du Siel recoupant ceux de 3 EPCI et de 2 Etablissements Public Territorial de Bassin (EPTB),
- d'un intérêt de rapprocher l'animation-concertation en faveur de la préservation des lagunes de celle constituée à l'échelle du bassin versant, plutôt que dans le cadre d'une gestion spécifique au littoral,
- d'un intérêt de regrouper les expertises similaires mobilisées par le Siel et les autres collectivités du territoire (EPTB et EPCI) :
 - Protection et conservation de la ressource en eau
 - Animation-concertation en faveur de la protection des milieux aquatiques
 - Animation en faveur de la préservation de la biodiversité
 - Actions de préservation des zones humides
- d'un besoin de rationalisation des structures intercommunales,

Il est proposé de reprendre les missions du Siel au sein des 3 EPCI et les EPTB compétents, par consentement mutuel entre les 3 EPCI adhérents au Siel, conformément à l'article L5212-33 du CGCT. Le Siel sera dissous au terme de l'année 2018. Cette période transitoire sera mise à profit pour organiser les transferts des missions, du personnel et des biens.

La répartition des personnels concernés entre les EPCI membres, fera l'objet d'une convention qui sera soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires et aux instances délibérantes compétentes courant dernier trimestre 2018. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés seront nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le principe de la dissolution du Siel au 1^{er} janvier 2019, par consentement mutuel des EPCI membres du Siel, conformément à l'article L5212-33,

De demander au Préfet, conformément à l'article L5211-26, de prendre un arrêté de fin de compétence, pour permettre aux opérations de liquidation d'être menées à leur terme,

De demander au Préfet, conformément à l'article L5212-33 de se prononcer sur la dissolution du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-110

Publication le		Présents	37	Pour	48
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	Etang de Vic - Convention de gestion - Approbation et autorisation de signature
---------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quatorze juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Nelson Mandela à Loupian (34140) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Sylvie PRADELLE, Gérard ARNAL à Alain VIDAL, Francis DI STEFANO à Geneviève FEUILLASSIER, Christelle ESPINASSE à Blandine AUTHIE, Kelvine GOUVERNAYRE à Loïc LINARES, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Antoine DE RINALDO, Jean-Louis PATRY à Christophe DURAND, Max SAVY à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Simone TANT à Lucien LABIT.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu les articles L.322-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°2006-418 en date du 5 avril 2006 du conseil communautaire portant définition des espaces naturels relevant de la compétence de l'ex Communauté d'agglomération du bassin de Thau
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCNBT en date du 29 septembre 2016 portant définition des espaces naturels sensibles,

Vu la compétence du Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne en matière de définition des orientations générales dans le domaine des compétences transférées, en vertu de la délibération n°2017-006 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017,
Vu la délibération n°2018-040 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 adoptant la convention cadre entre Sète agglomération méditerranéenne et le Conservatoire du littoral,

Le site « Etang de Vic » est constitué des étangs de Vic, de Pierre Blanche et des Moures, de la lagune de Gâchon et du Lido des Aresquiers sur 7 km.

Il est situé pour la majeure partie sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne (Communes de Frontignan, Vic et Mireval) et pour partie - Lido et plage des Aresquiers - sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, membre de Montpellier Méditerranée Métropole. Le site est classé en zone Natura 2000 « étangs palavasiens » et au titre des paysages - site classé « Bois des Aresquiers, étangs de Vic, d'Ingril et de Pierre Blanche ».

Espace au caractère sauvage et naturel, il est le lieu d'usages variés : pêche professionnelle des coquillages et des poissons, exercée à pied ou embarquée, par les pêcheurs des prud'homies de Palavas et de Thau, pêche de loisir sur les plans d'eau, activités agricoles sur les berges Nord, chasse, activités balnéaires sur la plage des Aresquiers, navigation fluviale sur le canal du Rhône à Sète qui le traverse. La fréquentation annuelle du site – localisée principalement sur le Lido des Aresquiers - est évaluée à 315 000 personnes et se déroule toute l'année avec un pic estival.

Le plan de gestion du site a été approuvé par le Conservatoire du littoral en janvier 2015. Un comité de gestion annuel rend compte de sa mise en œuvre.

Par la présente convention, le Conservatoire du Littoral propriétaire du site en confie la gestion à Sète agglomération méditerranéenne et à ses co-gestionnaires Montpellier Méditerranée Métropole et le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon, les rôles de chacun étant stipulés à l'article 6 de la convention.

Sète agglomération méditerranéenne assure la coordination générale entre les co-gestionnaires, le secrétariat du comité de gestion, la rédaction du rapport d'activité annuel. Elle est plus particulièrement en charge sur la partie du site située sur son territoire du suivi des conventions d'usages ou d'occupation et du recouvrement des recettes du domaine, de la mise en œuvre des travaux d'aménagement, de l'entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages, aménagements et bâtiments éventuels.

La convention est d'une durée de 6 ans reconductible de façon expresse.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention par laquelle le Conservatoire du littoral confie la gestion du site de l'Etang de Vic à Sète agglomération méditerranéenne et à ses co-gestionnaires, Montpellier Méditerranée Métropole et le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président